



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 14 mars 2017 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont absents, monsieur le conseiller Maxime Tremblay et madame la conseillère Sylvie Goneau.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Camille Doucet-Côté, assistante-greffière.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2017-163

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, avec le retrait des items suivants :

- 4.19** **Projet numéro 106842** - Seconde résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 330, boulevard d'Europe - Construire un nouveau bâtiment résidentiel - District électoral du Plateau - Maxime Tremblay
- 27.5** **Projet numéro 106927** - Soutien à la Corporation de la Marina Kitchissippi concernant sa demande de prêt auprès de la Ville de Gatineau pour remplacer ses quais

ainsi que l'ajout des items suivants :

- 27.1** **Projet numéro** --> **CES** – Autorisation trésorier - Travaux de modernisation de l'usine d'eau potable du secteur de Hull - Service des infrastructures - District électoral du Manoir-des-Trembles–Val-Tétreau – Jocelyn Blondin
- 27.2** **Projet numéro** --> **CES** - Approbation du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc / travaux de pavage - Rue Saint-Louis - District électoral de Limbour - Cédric Tessier
- 27.3** **Projet numéro** --> **CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service des infrastructures
- 27.4** **Projet numéro** --> **CES** - Accepter la subvention de 33 300 \$ du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour le développement des collections de la bibliothèque de la Ville de Gatineau pour 2016
- 27.6** **Projet numéro 106936** --> **CE** - Autorisation - Vente pour taxes - 15 juin 2017 - Impôt foncier

Adoptée

CM-2017-164

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 14 FÉVRIER 2017 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 22 FÉVRIER 2017

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 14 février 2017 ainsi que de la séance spéciale tenue le 22 février 2017 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2017-165

ACCORDER DES DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT DE DEUX LOGEMENTS EN STRUCTURE ISOLÉE - 82, RUE DU COUVENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été formulée afin de permettre la construction d'un bâtiment de deux logements en structure isolée pour la propriété située au 82, rue du Couvent;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation de démolition du bâtiment principal existant du 82, rue du Couvent, a été émis le 17 mai 2016, suite au dépôt du rapport d'un consultant concluant à la dangerosité du bâtiment et aux inspections conjointes du Service de l'urbanisme et du développement durable et du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est de petite dimension et qu'il ne permet pas l'implantation conforme d'un bâtiment offrant des logements fonctionnels de deux chambres;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures sont requises pour réduire la marge latérale sur rue, selon la règle d'insertion applicable, la marge arrière et augmenter le rapport espace bâti/terrain afin de permettre la construction d'un bâtiment de deux logements en structure isolée;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne créent aucun préjudice au voisinage, car elles permettent d'éloigner le bâtiment proposé des bâtiments adjacents, car l'implantation proposée est similaire aux bâtiments existants adjacents;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 février 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 82, rue du Couvent, visant à :

- réduire la marge latérale sur rue minimale de 2,38 m à 2 m;
- réduire la marge arrière minimale de 7 m à 6,92 m;
- augmenter le rapport espace bâti/terrain maximal de 0,3 m à 0,36 m,

comme illustré au plan intitulé Plan projet d'implantation et dérogations mineures - 82, rue du Couvent - Extrait du plan préparé par Michel Fortin, arpenteur-géomètre, plan projet d'implantation, minute 27014, révisé le 22 décembre 2016 et annoté par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mars 2022.

Adoptée

CM-2017-166

ACCORDER DES DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE 48 HABITATIONS UNIFAMILIALES EN STRUCTURE CONTIGUË - 695 ET 704, RUE FRONT ET 185 À 247, RUE DE L'OURS-NOIR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée dans le cadre de l'approbation de la phase 2 du projet de développement Klock comprenant des habitations unifamiliales en structure contiguë;

CONSIDÉRANT QUE la phase 2 du projet doit également être autorisée par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-841 du 18 septembre 2012, a approuvé le projet de développement de la phase 1 du projet Klock;

CONSIDÉRANT QUE la cession d'une surlargeur en bordure du chemin Klock, variant de 12,3 m à 18,9 m, rend dérogoire l'implantation des bâtiments principaux adjacents au chemin Klock de la phase 1;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures sont donc requises pour la phase 1 afin de régulariser l'implantation des bâtiments en structure contiguë déjà construits aux 185 à 217, rue de l'Ours-Noir et afin de permettre la construction des deux bâtiments de trois logements jumelés devant être construits aux 695 et 704, rue Front;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée pour la phase 2 vise à autoriser la réduction de la distance séparatrice exigée du chemin Klock pour les bâtiments principaux adjacents au chemin Klock afin de conserver le même alignement par rapport au chemin Klock que les bâtiments de la phase 1;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ont peu d'impact et ne portent pas atteinte au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 février 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, afin de :

- réduire la distance séparatrice exigée entre le chemin Klock et les habitations unifamiliales en structure contiguë prévues dans la phase 2 aux 221 à 247, rue de l'Ours-Noir, de 15 m à 11 m;
- régulariser l'implantation des habitations unifamiliales en structure contiguë construites dans la phase 1 aux 185 à 217, rue de l'Ours-Noir, en réduisant la distance séparatrice exigée du chemin Klock de 15 m à 11 m;
- réduire la distance séparatrice exigée entre le chemin Klock et les bâtiments multifamiliaux de trois logements en structure jumelée de la phase 1 prévus au 695 et 704, rue Front, de 15 m à respectivement 3,7 m et 6,5 m,

conditionnellement à l'approbation de la phase 2 du projet de développement Klock, assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mars 2022.

Adoptée

CM-2017-167

ACCORDER DES DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE - 62, CHEMIN FOLEY - AUGMENTER L'EMPIÈTEMENT MAXIMAL DE L'ACCÈS AU TERRAIN ET DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT SUR LA LARGEUR DE LA FAÇADE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation bifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 62, chemin Foley;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures devront être accordées par le conseil afin d'augmenter l'empiètement maximal de l'accès au terrain et de l'espace de stationnement sur la largeur de la façade principale;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la démolition du bâtiment actuellement existant sur la propriété et que celle-ci devra faire l'objet d'une autorisation par le Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du terrain ne permet pas d'aménager une deuxième case de stationnement avec un deuxième accès au terrain, conformément au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des deux dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne portent pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 février 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la propriété située au 62, chemin Foley, visant à augmenter l'empiètement maximal autorisé de l'accès au terrain et de l'espace de stationnement sur la largeur de la façade principale de 30 % à 32,5 %, comme illustré au plan intitulé Identification des dérogations mineures – Plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Bérubé le 12 septembre 2016, révisé le 20 janvier 2017, portant le numéro 7165 de ses minutes et annoté par le SUDD - 62, chemin Foley.

Conditionnellement à l'autorisation de la démolition du bâtiment existant au 62, rue Foley, par le Comité sur les demandes de démolition.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mars 2022.

Adoptée

CM-2017-168

ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE - 1291, CHEMIN DE LA MONTAGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÈNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire a été formulée pour la propriété située au 1291, chemin de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située en zone agricole, mais qu'elle bénéficie d'un droit acquis à une fin résidentielle en vertu de l'article 101 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire a été construit en 1954 sans l'obtention d'un permis de construire par le propriétaire antérieur;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire a été implanté dans la cour avant du bâtiment principal, en contravention de l'article 8.4 du règlement numéro 161 de l'ancienne municipalité de la partie sud du canton de Hull, alors en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation dérogatoire du bâtiment ne peut bénéficier d'un droit acquis, car elle n'a jamais été régularisée par un règlement de zonage subséquent;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal et le bâtiment accessoire ont été agrandis par l'actuel propriétaire sans l'obtention préalable d'un permis de construire;

CONSIDÉRANT QUE ces agrandissements ont causé, respectivement, une marge latérale ouest non conforme pour le bâtiment accessoire et une marge latérale est non conforme pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le requérant procédera au retrait de l'agrandissement du bâtiment accessoire qu'il a réalisé afin de respecter la marge de recul latérale de 0,5 m prescrite par l'article 146 du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 février 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 à la propriété située au 1291, chemin de la Montagne, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant, à une distance de 13,03 m de la ligne de rue, comme illustré au plan intitulé Identification de la dérogation mineure – 1291, chemin de la Montagne – Extrait du plan réalisé par l'arpenteur-géomètre Jacques Bérubé, le 19 janvier 2015, portant le numéro 6621 de ses minutes et annoté par le SUDD,

conditionnellement à la réalisation des correctifs identifiés au plan Correction des non-conformités à entreprendre par le requérant - 1291, chemin de la Montagne - Plan réalisé par l'arpenteur-géomètre Jacques Bérubé, le 19 janvier 2015, portant le numéro 6621 de ses minutes et annoté par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mars 2022.

Adoptée

CM-2017-169

ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE - AMÉNAGER UN DÉBARCADÈRE D'AUTOBUS SCOLAIRE - 86, PROMENADE CRESCENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée pour augmenter la largeur maximale autorisée d'une allée d'accès à sens unique au 86, promenade Crescent, qui servira de débarcadère d'autobus scolaires pour l'école élémentaire South Hull;

CONSIDÉRANT QUE le débarcadère d'autobus scolaires fait partie d'un projet d'aménagement extérieur soumis pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un débarcadère d'autobus scolaires participe à la sécurité des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée est nécessaire, parce que la norme du règlement de zonage est une norme générale et qu'un débarcadère d'autobus scolaires requiert une largeur supérieure pour permettre la circulation des véhicules qui ne sont pas en attente;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception de la disposition faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 février 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 86, promenade Crescent, visant à augmenter la largeur maximale autorisée de l'allée d'accès à sens unique de 5 m à 6,50 m, comme illustré au plan intitulé Débarcadère d'autobus proposé et identification de la dérogation mineure – 86, promenade Crescent – Extrait du plan préparé par FCSD Architecture + Design le 7 décembre 2015, révisé le 9 janvier 2017 et annoté par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mars 2022.

Adoptée

CM-2017-170

ACCORDER DES DÉROGATIONS MINEURES - RÉAMÉNAGER UN ESPACE DE STATIONNEMENT COMMERCIAL - 24, BOULEVARD MONTCLAIR - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre le réaménagement d'un espace de stationnement commercial a été formulée pour la propriété située au 24, boulevard Montclair;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement de l'espace de stationnement permettra de supprimer trois cases partiellement situées dans l'emprise municipale au profit d'un espace paysager;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement de l'espace de stationnement est exigé afin que la requérante puisse obtenir un permis d'affaires pour son commerce de salon d'esthétique;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réaménagement de l'espace de stationnement devront avoir été réalisés au plus tard six mois après l'octroi de la dérogation mineure par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne créent aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 février 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 24, boulevard Montclair, visant à :

- réduire le nombre minimal de cases de stationnement de 15 à 9;
- réduire la largeur de la bande paysagée située à proximité du bâtiment de 1 m à 0 m;
- réduire la largeur de la bande paysagée située à proximité de la ligne de rue de 3 m à 1,8 m;
- réduire la distance minimale entre une allée d'accès et un bâtiment de 1,5 m à 0 m,

conditionnellement à la réalisation, dans un délai maximal de six mois, des aménagements illustrés au plan d'implantation – 24, boulevard Montclair – 24 mars 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mars 2022.

Adoptée

CM-2017-171

ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE - INSTALLER UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE - 4, RUE TASCHEREAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une enseigne détachée a été formulée pour la propriété située au 4, rue Taschereau;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure doit être accordée par ce conseil afin d'augmenter la superficie maximale autorisée pour une enseigne détachée;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est occupée par un bâtiment commercial de quatre étages qui a fait l'objet d'un projet autorisé par le conseil municipal pour l'agrandissement et la rénovation des façades en 2011, qui prévoyait un nombre restreint d'emplacements possibles pour les enseignes commerciales;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer une enseigne détachée de type répertoire dans la cour latérale droite adjacente au boulevard Saint-Joseph afin d'y installer des affiches indiquant le nom des établissements commerciaux opérant à cette adresse;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert d'augmenter la superficie maximale d'affichage autorisée de 5 m² à 8,05 m²;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage limite à une seule le nombre d'enseignes détachées sur cette propriété et que la configuration architecturale des façades du bâtiment offre un espace très limité pour installer des enseignes rattachées au bâtiment, d'où le souhait d'optimiser la superficie d'affichage sur l'enseigne détachée proposée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 février 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 sur la propriété du 4, rue Taschereau, visant à augmenter la superficie maximale d'affichage autorisée de 5 m² à 8,05 m², comme illustré au document intitulé Enseigne sur socle proposée et dérogation mineure demandée – 4, rue Taschereau – 12 décembre 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mars 2022.

Adoptée

CM-2017-172

ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE - MODIFIER LES FAÇADES DES BÂTIMENTS ET UN MATÉRIAU DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR - 78-88, RUE DOLLARD-DES ORMEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été reçue pour remplacer, pour la surface prévue originalement, des panneaux de revêtement extérieur de fibrociment par des panneaux d'aluminium pour le projet résidentiel approuvé aux 78-88, rue Dollard-Des Ormeaux;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 est requise puisque la norme maximale permettant un pourcentage d'un matériau de revêtement extérieur de classe 3 (fibrociment) est plus permissive que celle d'un matériau de la classe 4 (panneau d'aluminium);

CONSIDÉRANT QU'en plus de présenter des qualités de durabilité et d'esthétique équivalentes ou supérieures à celles du matériau à remplacer, le matériau de remplacement proposé bonifie la certification environnementale visée par le projet, puisque les panneaux de fibrociment initialement prévus sont des produits importés d'Europe alors que le produit de remplacement est fabriqué au Québec et possède une durée de vie garantie équivalente au premier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 février 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 78-88, rue Dollard-Des Ormeaux, visant à augmenter le pourcentage maximal de la superficie des matériaux de revêtement de classe 4 (panneaux d'aluminium) autorisé sur les quatre murs des deux bâtiments, respectivement de 25 % à 46,5 % et de 25 % à 41 %.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mars 2022.

Adoptée

CM-2017-173

ACCORDER DES DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE NEUF LOGEMENTS - 97, RUE LOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la construction d'une habitation multifamiliale de neuf logements sur la propriété située au 97, rue Lois;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujéti à des objectifs et des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux dispositions normatives applicables, à l'exception des dispositions faisant l'objet de la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 février 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 97, rue Lois, visant à réduire :

- la distance minimale d'une corniche de toit des lignes latérales de 0,5 m à 0 m;
- le nombre minimal de cases de stationnement de 6 à 5,

comme illustré au document intitulé Dérogations mineures demandées – 97, rue Lois – 28 octobre 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mars 2022.

Adoptée

CM-2017-174

**ACCORDER DES DÉROGATIONS MINEURES - TRANSFORMER UNE ÉCURIE
EN POULAILLER - 443, MONTÉE DALTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA
RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à transformer un bâtiment de ferme qui abritait des chevaux en un poulailler a été déposée pour la propriété située au 443, montée Dalton;

CONSIDÉRANT QUE la propriété étudiée est située en zone agricole permanente où des activités agricoles ont lieu depuis plusieurs décennies;

CONSIDÉRANT QUE la réduction des distances séparatrices requises entre une installation d'élevage de poules et le périmètre urbain, et entre l'installation d'élevage et une habitation, ne causeront pas de préjudice au voisinage immédiat;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 février 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 443, montée Dalton, visant à :

- réduire la distance séparatrice minimale requise entre une installation d'élevage et le périmètre urbain de 1 000 m à 590 m;
- réduire la distance séparatrice minimale entre une installation d'élevage et une habitation de 42,56 m à 41 m,

à la condition :

- que l'élevage soit pratiqué sur litière solide;
- qu'une haie brise-vent soit installée entre l'installation d'élevage et la résidence voisine à l'ouest;
- que les sorties d'évacuation d'air de l'installation d'élevage ne soient pas dirigées vers la résidence voisine située à l'ouest du 443, montée Dalton.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mars 2022.

Adoptée

AP-2017-175

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-257-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER, D'ABROGER ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE À PORTÉE GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE, SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-257-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier, d'abroger et d'ajouter des dispositions d'encadrement réglementaire à portée générale et spécifique, susceptibles d'approbation référendaire.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-176

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-257-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER, D'ABROGER ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE À PORTÉE GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE, SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502-2005 est en vigueur depuis le 24 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QU'en 2015, une série de règlements de type « omnibus » ont été adoptés suite à une démarche d'identification des dispositions réglementaires qui faisaient l'objet de difficultés d'application, qui méritaient une révision de leur portée d'intervention réglementaire ou qui, selon le cas, faisait l'objet de façon répétée de demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif d'amélioration continue des outils d'urbanisme, le Service de l'urbanisme et du développement durable a poursuivi au cours de l'été et de l'automne 2016, cette même démarche d'identification de dispositions réglementaires qui font l'objet de difficultés d'application;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche a permis de retenir près d'une centaine d'items pour lesquels des mesures de correction sont réalisables à court terme alors que d'autres nécessitent plus de recherches et d'analyses et feront l'objet d'amendements ultérieurs;

CONSIDÉRANT QUE les amendements proposés dans le cadre de ce règlement s'avèrent susceptibles d'approbation référendaire et concernent des ajustements d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou supprimer certaines dispositions ou d'introduire de nouvelles définitions, dispositions ou tout autre objet destiné à faciliter la compréhension et l'application du règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-257-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier, d'abroger et d'ajouter des dispositions d'encadrement réglementaire à portée générale et spécifique, susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée

AP-2017-177

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 506-11-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE CADRE DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES DE TYPE « OMNIBUS », AFIN, ENTRE AUTRES, DE PERMETTRE DE DÉROGER AUX SUPERFICIES MINIMALES OU MAXIMALES PRESCRITES PAR LA HIÉRARCHIE COMMERCIALE ET D'AUTORISER LA CONSTRUCTION ET L'AGRANDISSEMENT D'UNE ÉCOLE MATERNELLE, PRIMAIRE OU SECONDAIRE, À LA RENCONTRE D'OBJECTIFS ET DE CRITÈRES D'ÉVALUATION

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 506-11-2017 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, dans le cadre de modifications réglementaires de type « omnibus », afin, entre autres, de permettre de déroger aux superficies minimales ou maximales prescrites par la hiérarchie commerciale et d'autoriser la construction et l'agrandissement d'une école maternelle, primaire ou secondaire, à la rencontre d'objectifs et de critères d'évaluation.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-178

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-11-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE CADRE DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES DE TYPE « OMNIBUS », AFIN, ENTRE AUTRES, DE PERMETTRE DE DÉROGER AUX SUPERFICIES MINIMALES OU MAXIMALES PRESCRITES PAR LA HIÉRARCHIE COMMERCIALE ET D'AUTORISER LA CONSTRUCTION ET L'AGRANDISSEMENT D'UNE ÉCOLE MATERNELLE, PRIMAIRE OU SECONDAIRE, À LA RENCONTRE D'OBJECTIFS ET DE CRITÈRES D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 est en vigueur depuis le 24 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QU'en 2015, une série de règlements de type « omnibus » ont été adoptés suite à une démarche d'identification des dispositions réglementaires qui faisaient l'objet de difficultés d'application, qui méritaient une révision de leur portée d'intervention réglementaire ou qui, selon le cas, faisait l'objet de façon répétée de demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif d'amélioration continue des outils d'urbanisme, le Service de l'urbanisme et du développement durable a poursuivi, au cours de l'été et de l'automne 2016, cette même démarche d'identification de dispositions réglementaires occasionnant des difficultés d'application et dont près d'une centaine d'éléments sur un total de plus de 270 items comportent des propositions de solutions;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des modifications proposées, on vise à étendre à tous les usages excédant ou n'atteignant pas les superficies de plancher prescrites en vertu des dispositions relatives à la hiérarchie commerciale du règlement de zonage, l'assujettissement aux dispositions du règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'on souhaite également assujettir la construction et l'agrandissement des écoles maternelle, primaire et secondaire à l'évaluation de critères afin de tenir compte et non sans s'y limiter, des préoccupations liées à la circulation et aux déplacements dans les milieux respectifs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 506-11-2017 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, dans le cadre de modifications réglementaires de type « omnibus », afin, entre autres, de permettre de déroger aux superficies minimales ou maximales prescrites par la hiérarchie commerciale et d'autoriser la construction et l'agrandissement d'une école maternelle, primaire ou secondaire, à la rencontre d'objectifs et de critères d'évaluation.

Adoptée

AP-2017-179

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-258-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER L'ENSEMBLE DE LA CATÉGORIE D'USAGE « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) » À LA ZONE COMMERCIALE C-08-023 ET RETIRER LA DISPOSITION PARTICULIÈRE VISANT LA CONTINUITÉ COMMERCIALE OBLIGATOIRE AU REZ-DE-CHAUSSÉE DES BÂTIMENTS AYANT FAÇADE SUR LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-258-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser l'ensemble de la catégorie d'usage « Services personnels et professionnels (c1) » à la zone commerciale C-08-023 et retirer la disposition particulière visant la continuité commerciale obligatoire au rez-de-chaussée des bâtiments ayant façade sur le boulevard Saint-Joseph.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-180

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-258-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER L'ENSEMBLE DE LA CATÉGORIE D'USAGE « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) » À LA ZONE COMMERCIALE C-08-023 ET RETIRER LA DISPOSITION PARTICULIÈRE VISANT LA CONTINUITÉ COMMERCIALE OBLIGATOIRE AU REZ-DE-CHAUSSÉE DES BÂTIMENTS AYANT FAÇADE SUR LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement de zonage a été formulée pour ajouter l'ensemble de la catégorie d'usage « Services personnels et professionnels (c1) » à la zone commerciale C-08-023;

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement de zonage vise également à retirer de cette zone, la disposition particulière visant la continuité commerciale obligatoire au rez-de-chaussée des bâtiments ayant façade sur le boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est identifié au plan d'urbanisme comme faisant partie d'un concept commercial « Corridor de commerces et services régionaux » de la zone commerciale C-08-023, lequel est compatible avec la classe d'usage commercial « Services personnels et professionnels (c1) »;

CONSIDÉRANT QUE la zone C-08-023 est située dans l'aire d'affectation « mixte » au plan d'urbanisme et que cette affectation est compatible avec la classe d'usage commercial « Services personnels et professionnels (c1) »;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de changement de zonage permettra de régulariser les usages commerciaux dérogatoires présentement en droits acquis dans les bâtiments localisés aux 266, 268, 272, 274 et 276, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE ce changement de zonage est conforme aux orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 décembre 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver cette modification au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-258-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser l'ensemble de la catégorie d'usage « Services personnels et professionnels (c1) » à la zone commerciale C-08-023 et retirer la disposition particulière visant la continuité commerciale obligatoire au rez-de-chaussée des bâtiments ayant façade sur le boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

AP-2017-181

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-259-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE AGRICOLE NUMÉRO A-19-074 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE NUMÉRO A-19-064, ADJACENTE AU BOULEVARD MALONEY EST, ET D'Y PERMETTRE LES MÊMES USAGES QUE CETTE DERNIÈRE EN EXCLUANT LES USAGES DE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-259-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone agricole numéro A-19-074 à même une partie de la zone agricole numéro A-19-064, adjacente au boulevard Maloney Est, et d'y permettre les mêmes usages que cette dernière en excluant les usages de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-182

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-259-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE AGRICOLE NUMÉRO A-19-074 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE NUMÉRO A-19-064, ADJACENTE AU BOULEVARD MALONEY EST, ET D'Y PERMETTRE LES MÊMES USAGES QUE CETTE DERNIÈRE EN EXCLUANT LES USAGES DE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à retirer la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de la grille des spécifications applicable à la zone agricole numéro A-19-064 a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE la zone agricole numéro A-19-064 permet les usages agricoles, résidentiels et quelques usages commerciaux d'entreposage, de services de réparation de véhicules lourds et de services de travaux de finition de construction;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite exercer sur sa propriété située aux 2015-2019, boulevard Maloney Est, de nouveaux usages commerciaux approuvés en 2012 par le biais d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ayant bénéficié d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour exercer les nouveaux usages commerciaux approuvés sur la propriété visée, le terrain situé au 2019, boulevard Maloney Est, doit faire l'objet d'un avis de décontamination puisqu'il est répertorié dans la liste des terrains contaminés établie par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les exigences de décontamination sont plus sévères lorsqu'une zone permet la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) »;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la présence de bâtiments résidentiels dans la zone agricole numéro A-19-064, le Service de l'urbanisme et du développement durable propose de créer une nouvelle zone à même les propriétés situées aux 2015- 2019 et 2023, Maloney Est, et qui renfermera la même liste des usages autorisés dans la zone agricole numéro A-19-064 à l'exclusion des usages résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 décembre 2016, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-259-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone agricole numéro A-19-074 à même une partie de la zone agricole numéro A-19-064, adjacente au boulevard Maloney Est, et d'y permettre les mêmes usages que cette dernière en excluant les usages de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) ».

Adoptée

AP-2017-183

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-260-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES P-04-169, H-04-152 ET H-04-211 ET D'AJOUTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LES HABITATIONS DE DEUX À QUATRE LOGEMENTS DANS LA ZONE RÉSIDENIELLE H-04-152 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-260-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones P-04-169, H-04-152 et H-04-211 et d'ajouter de nouvelles dispositions pour les habitations de deux à quatre logements dans la zone résidentielle H-04-152.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-184

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-260-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES P-04-169, H-04-152 ET H-04-211 ET D'AJOUTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LES HABITATIONS DE DEUX À QUATRE LOGEMENTS DANS LA ZONE RÉSIDENIELLE H-04-152 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée afin de modifier les limites des zones P-04-169, H-04-152 et H-04-211 en plus d'ajouter des dispositions applicables afin d'autoriser les habitations de deux à quatre logements dans la zone résidentielle H-04-152 dans le but de permettre un projet de développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements doivent être apportés aux limites de la zone P-04-169 avec celles du parc Achbar empiétant dans la zone résidentielle H-04-211;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à offrir, au village urbain Du-Moulin, une diversité de logements tout en encadrant un nouveau développement résidentiel projeté en respect des milieux naturels sensibles existants;

CONSIDÉRANT QUE la délimitation actuelle de la zone communautaire P-04-169 est irrégulière et ne suit pas les éléments naturels ni la trame des lots existants, ce qui ne facilite pas le développement prévu dans la zone résidentielle H-04-152;

CONSIDÉRANT QUE la modification des limites des trois zones concernées n'affectera que des terrains vacants pour faciliter leur développement et permettra d'agrandir la zone communautaire P-04-169 affectée à des fins récréatives et de préservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des modifications proposées, on propose entre autres pour les bâtiments multifamiliaux, de réduire de six à quatre, le nombre d'étages maximum en plus de limiter à 24, le nombre maximum de logements par bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 janvier 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-260-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones P-04-169, H-04-152 et H-04-211 et d'ajouter de nouvelles dispositions pour les habitations de deux à quatre logements dans la zone résidentielle H-04-152.

Adoptée

AP-2017-185

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-261-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-04-168 À MÊME LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-04-169 ET AUTORISER UNE ENSEIGNE DU TYPE PANNEAU-RÉCLAME AINSI QUE QUELQUES USAGES SPÉCIFIQUES DE LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCE ASSOCIÉS AUX VÉHICULES À MOTEUR (C14) » DANS LA ZONE COMMERCIALE C-04-168 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-261-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone commerciale C-04-168 à même la zone communautaire P-04-169 et autoriser une enseigne du type panneau-réclame ainsi que quelques usages spécifiques de la catégorie d'usages « Commerces associés aux véhicules à moteur (c14) » dans la zone commerciale C-04-168.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-186

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-261-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-04-168 À MÊME LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-04-169 ET AUTORISER UNE ENSEIGNE DU TYPE PANNEAU-RÉCLAME AINSI QUE QUELQUES USAGES SPÉCIFIQUES DE LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCE ASSOCIÉS AUX VÉHICULES À MOTEUR (C14) » DANS LA ZONE COMMERCIALE C-04-168 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE deux demandes indépendantes de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 ont été formulées pour les zones C-04-168 et P-04-169;

CONSIDÉRANT QUE la première demande vise à autoriser un panneau-réclame dans la zone commerciale C-04-168 et à modifier les limites de la zone pour l'agrandir à même une partie de la zone P-04-169 située aux abords du boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre la construction d'un nouveau bâtiment commercial abritant des locaux utilisés pour des services personnels et professionnels et à relocaliser un panneau-réclame sur le terrain situé au 471, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'un panneau-réclame dans la zone C-04-168 n'aura pour effet que de permettre un seul panneau-réclame dans cette zone, soit celui situé sur la propriété du requérant au 471, boulevard Maloney Est, puisque le règlement de zonage exige une distance minimale de 300 m entre deux panneaux-réclames et que la zone visée ainsi que les autres zones voisines n'autorisent pas ce type d'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE la seconde demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 consiste à faire autoriser quelques usages spécifiques de la catégorie d'usages « Commerces associés aux véhicules à moteur (c14) » dans la zone commerciale C-04-168 dans le but de réaliser un projet de construction pour un commerce de vente au détail de motocyclettes, de motoneiges, de véhicules tout terrain et de motomarines ainsi que leurs accessoires;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de quelques usages spécifiques de la catégorie d'usages « Commerces associés aux véhicules à moteur (c14) » dans la zone C-04-168 est compatible avec les dispositions du Plan d'urbanisme numéro 500-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 janvier 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-261-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone commerciale C-04-168 à même la zone communautaire P-04-169 et autoriser une enseigne du type panneau-réclame ainsi que quelques usages spécifiques de la catégorie d'usages « Commerces associés aux véhicules à moteur (c14) » dans la zone commerciale C-04-168.

Adoptée

AP-2017-187

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-263-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE HABITATION NUMÉRO H-05-248 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES HABITATION NUMÉROS H-05-032 ET H-05-247 PERMETTANT LES HABITATIONS UNIFAMILIALES EN STRUCTURE ISOLÉE ET LES HABITATIONS FAMILIALES DE DEUX À QUATRE LOGEMENTS EN STRUCTURE ISOLÉE, JUMELÉE ET CONTIGÜË - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-263-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone habitation numéro H-05-248 à même une partie des zones habitation numéros H-05-032 et H-05-247 permettant les habitations unifamiliales en structure isolée et les habitations familiales de deux à quatre logements en structure isolée, jumelée et contiguë.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-188

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-263-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE HABITATION NUMÉRO H-05-248 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES HABITATION NUMÉROS H-05-032 ET H-05-247 PERMETTANT LES HABITATIONS UNIFAMILIALES EN STRUCTURE ISOLÉE ET LES HABITATIONS FAMILIALES DE DEUX À QUATRE LOGEMENTS EN STRUCTURE ISOLÉE, JUMELÉE ET CONTIGUË - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de créer une nouvelle zone habitation à même une partie des zones H-05-032 et H-05-247 pour permettre les habitations unifamiliales en structure isolée et les habitations familiales de deux à quatre logements en structure isolée, jumelée et contiguë;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 situe la nouvelle zone à densifier à l'intérieur d'une aire de consolidation urbaine vouée à optimiser le développement urbain et à diversifier l'offre de logements pour atteindre une densité nette moyenne de 32 logements par habitation à l'horizon de 2051;

CONSIDÉRANT QUE les orientations de planification souhaitées pour le village urbain de la cité, stipulées au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005, identifient la nouvelle zone à densifier comme secteur de consolidation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la modification de zonage demandée vise à permettre une variété de typologies et un plus grand nombre de logements, ce qui contribue à atteindre la cible de densité visée au schéma d'aménagement et de développement révisé pour le village urbain de La Cité;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée au règlement de zonage est conforme aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'à celles du règlement de plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 janvier 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-263-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone habitation numéro H-05-248 à même une partie des zones habitation numéros H-05-032 et H-05-247 permettant les habitations unifamiliales en structure isolée et les habitations familiales de deux à quatre logements en structure isolée, jumelée et contiguë.

Adoptée

AP-2017-189

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-264-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - AUTORISER LA RÉALISATION DES PHASES 19 ET 20 - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-264-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites de certaines zones, réduire le nombre minimum de logements par bâtiment et créer une nouvelle zone d'habitation afin de permettre la réalisation des phases 19 et 20 du projet résidentiel Plateau Symmes.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-190

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-264-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - AUTORISER LA RÉALISATION DES PHASES 19 ET 20 - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE par ses résolutions numéros CM-2008-926 du 16 septembre 2008 et CM-2008-1325 du 9 décembre 2008, la Ville a mis en application une entente de principe le 15 mai 2008 visant à permettre la construction de l'école du Marais et la réalisation d'un projet résidentiel pour la phase 20 ainsi qu'un échange de terrain sur la rue de la Boussole;

CONSIDÉRANT QU'en 2012, la Ville a été informée que les contraintes, comme la présence d'une servitude pour l'égout sanitaire et la construction d'une butte-écran, empêchaient la réalisation de la phase 20;

CONSIDÉRANT QU'en accord avec le Service des biens immobiliers, un terrain municipal (au sud de l'actuelle phase 20) a été identifié pour l'échange de terrains;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de 2008 prévoit un changement de zonage pour permettre la réalisation de la phase 19 à même la zone P-13-119;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 est requise pour le terrain vacant non aménagé sur un terrain municipal, au sud de la rue de la Boussole, ainsi qu'un terrain vacant non aménagé sur un terrain privé au nord du ruisseau Moore, et ce, pour permettre le développement résidentiel des phases 19 et 20 du projet Plateau Symmes;

CONSIDÉRANT QUE la densité proposée respecte les orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé 2050-2016 et le plan d'urbanisme numéro 500-2005;

CONSIDÉRANT QUE les usages proposés sont compatibles avec les aires d'affectations du plan d'urbanisme numéro 500-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 février 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et développement durable d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-264-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites de certaines zones, réduire le nombre minimum de logements par bâtiment et créer une nouvelle zone d'habitation afin de permettre la réalisation des phases 19 et 20 du projet résidentiel Plateau Symmes.

Adoptée

AP-2017-191

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-265-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER UN CENTRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DE HAUTE TECHNOLOGIE - ZONE COMMERCIALE C-10-006, 1040, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAÏMOND - LOUISE BOUDRIAS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Louise Boudrias qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-265-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre les usages de la sous-catégorie d'usages « Centres de recherches et de développement de haute technologie (i1a) » dans la zone commerciale C-10-006.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-192

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-265-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER UN CENTRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DE HAUTE TECHNOLOGIE - ZONE COMMERCIALE C-10-006, 1040, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAÏMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de zonage a été déposée afin d'ajouter, aux usages déjà autorisés à la zone commerciale C-10-006, les usages de la sous-catégorie d'usages « Centres de recherche et de développement de haute technologie (i1a) »;

CONSIDÉRANT QUE cette demande permettra à une entreprise œuvrant dans le domaine de la haute technologie de s'implanter dans le bâtiment commercial situé au 1040, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la zone C-10-006 est située dans une aire d'affectation « Commerce artériel » en vertu du plan d'urbanisme et que les usages de la catégorie d'usages « Recherche et développement (i1) » du groupe d'usages « Industriel (I) » s'avèrent compatibles, sous conditions, avec cette affectation;

CONSIDÉRANT QUE cette modification proposée vise à offrir une plus grande diversité au niveau des activités économiques dans la zone commerciale C-10-006 située aux abords du parc d'affaires Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE les usages industriels de la sous-catégorie d'usages « Centres de recherche et de développement de haute technologie (i1a) » n'occasionnent pas de nuisances indésirables et sont compatibles avec les activités commerciales environnantes;

CONSIDÉRANT QUE cette modification au règlement de zonage est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 février 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-265-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre les usages de la sous-catégorie d'usages « Centres de recherches et de développement de haute technologie (i1a) » dans la zone commerciale C-10-006.

Adoptée

CM-2017-193

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - AUTORISER LA CONSTRUCTION DE TROIS HABITATIONS TRIFAMILIALES À STRUCTURE CONTIGUË - 25, 27 ET 29, RUE DUQUESNE - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction de trois bâtiments à structure contiguë comprenant chacun une habitation trifamiliale a été formulée pour la propriété située aux 25, 27 et 29, rue Duquesne;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction doit également être autorisé par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la démolition de l'habitation multifamiliale existante doit être autorisée par le Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone d'habitation H-09-068 où la structure contiguë est autorisée, mais pour un nombre maximal d'un logement par bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'une modification réglementaire sur l'ensemble de la zone n'apparaît pas souhaitable dans ce secteur où la typologie des bâtiments existants est de un à quatre logements et que seulement le terrain du requérant a une dimension plus grande que les dimensions des autres terrains dans la zone;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser le projet, les requérants doivent acquérir de la Ville de Gatineau les deux parcelles portant les numéros de cadastre 1 288 440 et 1 286 717;

CONSIDÉRANT QUE ce projet déroge seulement aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 relatives au nombre de logements par bâtiment à structure contiguë, à certaines normes applicables à l'aménagement de l'espace de stationnement et à la superficie minimale des aires d'agrément pour deux des trois propriétés;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 février 2017, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable parce qu'il considère que les objectifs et critères d'évaluation relatifs à l'implantation et l'architecture du bâtiment et à l'aménagement du terrain ne sont pas tous atteints :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, aux 25, 27 et 29, rue Duquesne, afin d'autoriser la construction de trois habitations trifamiliales à structure contiguë dont les normes d'implantation et d'aménagement extérieur souhaitées aux propriétés sont les suivantes :

- Le nombre de logements par bâtiment à structure contiguë est de trois;
- Le nombre de cases de stationnement est de neuf;
- La largeur de l'allée de circulation à double sens de l'espace de stationnement est de 6 m;
- La largeur de la bande paysagée bordant l'allée d'accès et l'espace de stationnement à certains endroits est de 0 m;
- La distance de l'espace de stationnement au bâtiment est de 1 m;
- La superficie des aires d'agrément sur la propriété du 25, rue Duquesne est de 72 m²;
- La superficie des aires d'agrément sur la propriété du 27, rue Duquesne est de 52 m²;

conditionnellement à :

- l'approbation du Comité sur les demandes de démolition de la démolition du bâtiment principal existant situé aux 25, 27 et 29, rue Duquesne;
- l'approbation par le conseil municipal de la cession des parcelles 1 228 440 et 1 286 717 du cadastre du Québec de l'ancienne ruelle située à l'arrière de la propriété 25-29, rue Duquesne;
- le dépôt d'une servitude notariée perpétuelle de passage et de partage de l'espace de stationnement aménagé à l'arrière des trois lots à créer.

Adoptée

CM-2017-194

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE MICROBRASSERIE - 455, BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée visant l'aménagement d'une microbrasserie dans un local situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment commercial existant situé au 455, boulevard de la Gappe;

CONSIDÉRANT QUE l'usage principal et les usages additionnels proposés sont compatibles avec l'aire d'affectation mixte identifiée au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des usages à autoriser;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 février 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 455, boulevard de la Gappe, afin de permettre l'usage « industrie de la bière (2093) » et les usages additionnels « espace de vente au détail » et « salon de dégustation de nourriture » dans un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment,

conditionnellement :

- à l'obtention d'un permis de brasseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;
- au respect d'une production maximale équivalant à 2 000 hectolitres par année.

Adoptée

AP-2017-195 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 803-2017 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 700 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DANS LE PROJET DOMICILIAIRE SQUARE URBANIA, PHASE 4B - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT – DANIEL CHAMPAGNE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 803-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 700 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction des services municipaux des phases I et II dans le projet domiciliaire Square Urbania, phase 4b.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2017-196 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 804-2017 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 362 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTRES SERVICES**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 804-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 1 362 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics et autres services.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2017-197 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 805-2017 AUTORISANT LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 5 860 000 \$ POUR PERMETTRE LES TRAVAUX RELIÉS À LA RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS PRÉVUS AU PROGRAMME DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2017**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Martin Lajeunesse qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 805-2017 autorisant la dépense et l'emprunt de 5 860 000 \$ pour permettre les travaux reliés à la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts prévus au Programme de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts du Programme triennal d'immobilisation 2017.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2017-198

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 806-2017 AUTORISANT LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 17 870 000 \$ POUR PERMETTRE LES TRAVAUX RELIÉS À LA RÉFECTION ET À L'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER AINSI QUE POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION MAJEURE DES SENTIERS RÉCRÉATIFS PRÉVUS AU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2017

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Myriam Nadeau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 806-2017 autorisant la dépense et l'emprunt de 17 870 000 \$ pour permettre les travaux reliés à la réfection et à l'aménagement du réseau routier ainsi que pour effectuer divers travaux de réfection majeure des sentiers récréatifs prévus au Programme triennal d'immobilisations 2017.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2017-199

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 658-3-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 658-2010 CONCERNANT LES NUISANCES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUTORISER, SUR LES TERRAINS NATURELS, LA PRÉSENCE DE RÉMANENTS AU SOL GÉNÉRÉE LORS DE TRAITEMENT DE SYLVICULTURE OU D'ARBORICULTURE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 658-3-2017 modifiant le Règlement numéro 658-2010 concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but d'autoriser, sur les terrains naturels, la présence de rémanents au sol générée lors de traitement de sylviculture ou d'arboriculture.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2017-200

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 468-1-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 468-2008 DÉCRÉTANT UNE AIDE FINANCIÈRE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES VISANT À FAVORISER LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU BÂTIMENT « CHEZ HENRI » SITUÉ AU 179, PROMENADE DU PORTAGE ET AYANT LE STATUT DE MONUMENT HISTORIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 468-1-2017 modifiant le Règlement numéro 468-2008 décrétant une aide financière sous forme de crédit de taxes foncières visant à favoriser la protection et la mise en valeur du bâtiment « Chez Henri » situé au 179, promenade du Portage et ayant le statut de monument historique dans le but de traiter de la durée de l'aide financière en termes de mois plutôt qu'en termes d'exercices financiers en plus de préciser la définition de taxes foncières générales.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2017-201

RÈGLEMENT NUMÉRO 500-35-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LE CONCEPT D'INTERVENTION DU CŒUR DU CENTRE-VILLE, LE PLAN DES HAUTEURS MAXIMALES DE CONSTRUCTION ET L'ENCADREMENT DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER POUR LE « PÔLE ADMINISTRATIF ET D'AFFAIRES PORTAGE » AFIN DE PERMETTRE UN PROJET D'AGRANDISSEMENT HÔTELIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 500-35-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 500-35-2016 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'ajuster le concept d'intervention du cœur du centre-ville, le plan des hauteurs maximales de construction et l'encadrement des projets de développement immobilier pour le « Pôle administratif et d'affaires Portage » afin de permettre un projet d'agrandissement hôtelier.

Adoptée

CM-2017-202

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 502-251-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE FUSIONNER DES ZONES COMMERCIALES DU QUADRILATÈRE FORMÉ PAR LES RUES LAURIER, VICTORIA, CHAMPLAIN ET PAPINEAU, AUTORISER LES USAGES COMMERCIAUX RELATIFS AU CONCEPT DE RUE COMMERCIALE D'AMBIANCE RÉGIONALE, AUGMENTER LES HAUTEURS MAXIMALES AUTORISÉES JUSQU'À 30 ÉTAGES ET AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES VISANT À ENCADRER L'IMPLANTATION ET LA VOLUMÉTRIE DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-251-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-251-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de fusionner des zones commerciales du quadrilatère formé par les rues Laurier, Victoria, Champlain et Papineau, autoriser les usages commerciaux relatifs au concept de rue commerciale d'ambiance régionale, augmenter les hauteurs maximales autorisées jusqu'à 30 étages et ajouter des dispositions particulières visant à encadrer l'implantation et la volumétrie des projets de développement.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M ^{me} Josée Lacasse	M. Cédric Tessier	M. Maxime Tremblay
M. Mike Duggan		M ^{me} Sylvie Goneau
M. Richard M. Bégin		
M. Jocelyn Blondin		
M ^{me} Mireille Apollon		
M ^{me} Louise Boudrias		
M ^{me} Denise Laferrière		
M. Denis Tassé		
M ^{me} Myriam Nadeau		
M. Gilles Carpentier		
M. Jean-François LeBlanc		
M. Jean Lessard		
M. Marc Carrière		
M. Martin Lajeunesse		
M. Daniel Champagne		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2017-203

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 505-14-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES OBJECTIFS ET CRITÈRES ENCADRANT LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER S'INTÉGRANT EN PÉRIPHÉRIE DE SECTEURS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, DE RESTRUCTURATION ET DE PRÉSERVATION AU CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 505-14-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 505-14-2016 modifiant le Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but de modifier les objectifs et critères encadrant les projets de développement immobilier s'intégrant en périphérie de secteurs d'intérêt patrimonial, de restructuration et de préservation au centre-ville.

Adoptée

CM-2017-204

RÈGLEMENT NUMÉRO 500-37-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR L'AFFECTATION « RÉSIDENTIEL URBAIN » À MÊME L'AFFECTATION « RÉSIDENTIEL DIFFÉRÉ », D'ADAPTER LA HIÉRARCHIE COMMERCIALE PAR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU MICRONOYAU COMMERCIAL, DE MODIFIER LE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU VILLAGE URBAIN DES EXPLORATEURS AINSI QUE LA DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 500-37-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 500-37-2017 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'agrandir l'affectation « résidentiel urbain » à même l'affectation « résidentiel différé », d'adapter la hiérarchie commerciale par la création d'un nouveau micronoyau commercial, de modifier le programme d'aménagement et de développement du village urbain des Explorateurs ainsi que la densité d'occupation du sol.

Adoptée

CM-2017-205

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 502-255-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ X-16-114 PAR LA CRÉATION DE QUATRE ZONES, SOIT DEUX ZONES « HABITATION (H) », UNE ZONE « COMMUNAUTAIRE (P) » ET UNE ZONE « COMMERCIALE (C) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-255-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement de concordance numéro 502-255-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier la zone d'aménagement différé X-16-114 par la création de quatre zones, soit deux zones « habitation (H) », une zone « communautaire (P) » et une zone « commerciale (C) ».

Adoptée

CM-2017-206 **RÈGLEMENT NUMÉRO 500-38-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE REVOIR LES LIMITES DE L'AFFECTATION MIXTE DU CŒUR DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 500-38-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 500-38-2017 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de revoir les limites de l'affectation mixte du cœur du Plateau.

Adoptée

CM-2017-207 **RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 502-256-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RETIRER LA DISPOSITION PARTICULIÈRE EXIGEANT UN NOMBRE MINIMUM DE CASES DE STATIONNEMENT EN SOUTERRAIN À LA ZONE COMMERCIALE C-13-177 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-256-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement de concordance numéro 502-256-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de retirer la disposition particulière exigeant un nombre minimum de cases de stationnement en souterrain à la zone commerciale C-13-177.

Adoptée

CM-2017-208 **RÈGLEMENT NUMÉRO 501-40-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005, DANS LE CADRE DE MODIFICATIONS RÈGLEMENTAIRES DE TYPE « OMNIBUS » DANS LE BUT, ENTRE AUTRES, D'ACTUALISER CERTAINES RÉFÉRENCES À DES RÈGLEMENTS PROVINCIAUX ET D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS D'AFFAIRES AINSI QU'À CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS DE CONSTRUIRE ET CERTIFICATS D'AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 501-40-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 501-40-2017 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le cadre de modifications réglementaires de type « omnibus » dans le but, entre autres, d'actualiser certaines références à des règlements provinciaux et d'apporter des ajustements aux dispositions relatives aux permis d'affaires ainsi qu'à certaines dispositions relatives aux permis de construire et certificats d'autorisation.

Adoptée

CM-2017-209

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-247-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER, D'ABROGER ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE À PORTÉE GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE, NON SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-247-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-247-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier, d'abroger et d'ajouter des dispositions d'encadrement réglementaire à portée générale et spécifique, non susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée

CM-2017-210

RÈGLEMENT NUMÉRO 503-8-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 DANS LE CADRE DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES DE TYPE « OMNIBUS », DANS LE BUT DE SUPPRIMER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LE DIAMÈTRE MINIMAL D'UNE EMPRISE D'UNE RUE EN IMPASSE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 503-8-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 503-8-2017 modifiant le Règlement de lotissement numéro 503-2005 dans le cadre de modifications réglementaires de type « omnibus » dans le but de supprimer les dispositions concernant le diamètre minimal d'une emprise d'une rue en impasse.

Adoptée

CM-2017-211

RÈGLEMENT NUMÉRO 504-6-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 504-2005 DANS LE CADRE DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES DE TYPE « OMNIBUS » DANS LE BUT D'ACTUALISER LA RÉFÉRENCE AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC EN PLUS D'APPORTER DES PRÉCISIONS ET AJUSTEMENTS À CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 504-6-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 504-6-2017 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le cadre de modifications réglementaires de type « omnibus » dans le but d'actualiser la référence au Code de construction du Québec en plus d'apporter des précisions et ajustements à certaines dispositions applicables aux constructions.

Adoptée

CM-2017-212

RÈGLEMENT NUMÉRO 505-16-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 DANS LE CADRE DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES DE TYPE « OMNIBUS » DANS LE BUT DE SOUSTRaire À L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, LE REMPLACEMENT DE L'AFFICHAGE QUI N'AFECTE PAS LE BOÎTIER OU LE CAISSON AINSI QUE LA COUPE D'UN ARBRE DÉPÉRissant OU MORT SOUS RÉSERVE D'UNE ÉVALUATION PROFESSIONNELLE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 505-16-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 505-16-2017 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le cadre de modifications réglementaires de type « omnibus » dans le but de soustraire à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, le remplacement de l'affichage qui n'affecte pas le boîtier ou le caisson ainsi que la coupe d'un arbre dépérissant ou mort sous réserve d'une évaluation professionnelle.

Adoptée

CM-2017-213

RÈGLEMENT NUMÉRO 508-3-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA SALUBRITÉ ET À L'ENTRETIEN DES HABITATIONS, DES LOGEMENTS ET DES CHAMBRES NUMÉRO 508-2007 DANS LE CADRE DE MODIFICATIONS RÈGLEMENTAIRES DE TYPE « OMNIBUS » DANS LE BUT DE RÉGIR LE TAUX D'HUMIDITÉ DANS UN SOUS-SOL OU UNE CAVE, L'ENTRETIEN OU LE REMPLACEMENT DES FILTRES D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ET L'APPARITION DE MOISSURE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 508-3-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 508-3-2017 modifiant le Règlement relatif à la salubrité et à l'entretien des habitations, des logements et des chambres numéro 508-2007 dans le cadre de modifications réglementaires de type « omnibus » dans le but de régir le taux d'humidité dans un sous-sol ou une cave, l'entretien ou le remplacement des filtres d'une installation de chauffage et l'apparition de moisissure.

Adoptée

CM-2017-214

RÈGLEMENT NUMÉRO 183-8-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 183-8-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 183-8-2017 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2017-215

RÈGLEMENT NUMÉRO 761-2-1-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 761-2-2016 RELATIF À LA MISE EN PLACE DE LA PHASE II DU PROGRAMME DE RÉNOVATION RÉSIDENIELLE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'ASSURER L'ACCÈS AU DEMANDEUR DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE L'ÎLE DE HULL AU PRRG PHASE II, EN PLUS DE PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 761-2-1-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 761-2-1-2017 modifiant le Règlement numéro 761-2-2016 relatif à la mise en place de la phase II du Programme de rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau dans le but d'assurer l'accès au demandeur du programme d'aide financière à l'acquisition d'une propriété sur une partie du territoire de l'île de Hull au PRRG phase II, en plus de préciser certaines dispositions réglementaires.

Adoptée

CM-2017-216

RÈGLEMENT NUMÉRO 801-2017 RELATIF AUX EMPIÈTEMENTS SUR LES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 801-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 801-2017 relatif aux empiètements sur les propriétés municipales du domaine public de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2017-217

NOMINATION ET SOUTIEN - CRIEUR OFFICIEL POUR LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-327 du 15 avril 2014, a nommé monsieur Daniel Richer crieur officiel de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Richer demande une aide financière au montant de 1 500 \$, en contrepartie de laquelle il accordera à la Ville de Gatineau, sa contribution à trois événements, soit comme maître de cérémonie, crieur ou acteur, et ce, dans un contexte et dans le cadre d'activités selon les besoins de la Ville de Gatineau et à être approuvés par le Service des communications :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-220 du 14 mars 2017, ce conseil :

- nomme monsieur Daniel Richer à titre de crieur officiel de la Ville de Gatineau pour une période de cinq ans;
- verse, pour l'année 2017, une aide financière au montant de 1 500 \$ à monsieur Daniel Richer afin de lui permettre d'agir dans des compétitions nationales comme crieur officiel de la Ville de Gatineau selon une banque de temps à être déterminée selon les besoins de la Ville établit par le Service des communications.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 1 500 \$ à l'ordre de monsieur Daniel Richer, 53, rue d'Anjou, Gatineau, Québec, J9H 6B9, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par la Direction générale.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2018, 2019, 2020 et 2021 le montant nécessaire pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11100-419-08345	1 500 \$	Conseil municipal - Autres services professionnels et administratifs

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-11100-413	1 500 \$		Conseil municipal – Comptabilité et vérification
02-11100-419		1 500 \$	Conseil municipal - Autres professionnels administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mars 2017.

Adoptée

CM-2017-218

APPROUVER UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 28, RUE METCALFE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir une habitation unifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 28, rue Metcalfe;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment nécessite des travaux de rénovation et que le projet d'agrandissement assure une intégration architecturale harmonieuse à la maison existante;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, ainsi qu'aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 février 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet de rénovation dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 28, rue Metcalfe, visant l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée, comme illustré aux documents intitulés :

- Extrait du plan de localisation préparé par Michel Fortin, arpenteur-géomètre, Daté du 20 novembre 2000 et annoté par le requérant et le SUDD – Reçu le 20 octobre 2016;
- Plan de plancher – Réalisé et annoté par le requérant et le SUDD – Reçu le 20 octobre 2016;

- Élévations latérales et arrière de l'agrandissement – Réalisées et annotées par le requérant et le SUDD – Reçues le 20 octobre 2016;
- Échantillons des couleurs des matériaux de revêtement extérieur de l'agrandissement – Reçus le 20 octobre 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mars 2022.

Adoptée

CM-2017-219

APPROUVER UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - AUTORISER LA CONSTRUCTION DE 48 HABITATIONS UNIFAMILIALES EN STRUCTURE CONTIGUË - 220 À 247, RUE DE L'OURS-NOIR ET 6 À 73, RUE DU LYNX - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande visant à autoriser la réalisation de la phase 2 du projet de développement Klock;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement est conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme, sauf la distance séparatrice exigée pour les bâtiments principaux adjacents au chemin Klock pour laquelle une dérogation mineure est requise;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 février 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour la phase 2 du projet résidentiel Klock, correspondant aux adresses 220 à 247, rue de l'Ours-Noir et 6 à 73, rue du Lynx, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation des phases 1 et 2 du projet « Klock », extrait du plan réalisé par EXP, daté du 27 novembre 2013, révisé le 25 février 2014 et reçu le 3 novembre 2016, annoté par le SUDD;
- Plan d'implantation de la phase 2 du projet « Klock », extrait du plan réalisé par EXP, daté du 27 novembre 2013, révisé et reçu le 14 décembre 2016, annoté par le SUDD;
- Plan d'aménagements paysagers et zone tampon de la phase 2 du projet « Klock », extrait du plan réalisé par Roxanne Asselin consultante, feuillet AP-01, daté, révisé et reçu le 15 décembre 2016, annoté par le SUDD;
- Élévations avant et arrière des habitations unifamiliales en structure contiguë, réalisées par Pierre J. Tabet, architecte, datées du 20 mai 2015 et reçu le 1^{er} novembre 2016, annotées par le SUDD;
- Élévations latérales des habitations unifamiliales en structure contiguë, réalisées par Pierre J. Tabet, architecte, datées du 20 mai 2015 et reçu le 1^{er} novembre 2016, annotées par le SUDD.

Conditionnellement à l'octroi, par le conseil municipal, des dérogations mineures demandées au règlement de zonage.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mars 2022.

Adoptée

CM-2017-220

APPROUVER UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - RÉGULARISER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT - 87, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment a été formulée pour la propriété située au 87, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne à régulariser occupe un emplacement au-dessus de la vitrine de la façade avant du bâtiment résidentiel et commercial et qu'elle est éclairée par des luminaires en forme de col de cygne;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 exige de concevoir les enseignes comme étant partie intégrante de la devanture afin qu'elles s'intègrent au caractère architectural du bâtiment et qu'elles contribuent à distinguer les différents niveaux du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 recommande que les composantes d'accent des bâtiments, telles que les auvents et les devantures commerciales, doivent être considérées dans une perspective d'ensemble et de manière harmonieuse;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 février 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil régularise l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment situé au 87, boulevard Saint-Joseph dans le secteur de consolidation du centre-ville de l'unité de paysage du boulevard Saint-Joseph Sud, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, comme illustré au document intitulé Enseigne à régulariser – 87, boulevard Saint-Joseph – 19 décembre 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mars 2022.

Adoptée

CM-2017-221

APPROUVER UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - AUTORISER LA CONSTRUCTION DE TROIS HABITATIONS TRIFAMILIALES À STRUCTURE CONTIGÜE - 25, 27 ET 29, RUE DUQUESNE - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction de trois bâtiments à structure contiguë comportant chacun trois logements a été formulée pour la propriété située aux 25, 27 et 29, rue Duquesne;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être autorisé par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE la démolition de l'habitation multifamiliale existante doit être autorisée par le Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 mentionne que les bâtiments principaux doivent contribuer à la qualité du paysage urbain;

CONSIDÉRANT QUE le style architectural du bâtiment proposé assure l'intégration d'éléments typiques des bâtiments avoisinants dans la construction des façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 février 2017, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable parce qu'il considère que les objectifs et critères d'évaluation relatifs à l'implantation et l'architecture du bâtiment et à l'aménagement du terrain ne sont pas tous atteints :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet dans le secteur de redéveloppement de Saint-Jean-Bosco, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, aux 25, 27 et 29, rue Duquesne, afin de construire trois habitations trifamiliales à structure contiguë, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – 25, 27 et 29, rue Duquesne – Zoran Gavran architecture – 17 janvier 2017;
- Élévations avant et arrière – 25, 27 et 29, rue Duquesne – Zoran Gavran architecture – 17 janvier 2017;
- Élévations latérales – 25, 27 et 29, rue Duquesne – Zoran Gavran architecture – 17 janvier 2017;
- Vues en perspective – 25, 27 et 29, rue Duquesne – Zoran Gavran architecture – 17 janvier 2017;
- Modèles des matériaux proposés – 25, 27 et 29, rue Duquesne – Zoran Gavran architecture – 17 janvier 2017,

conditionnellement à :

- l'approbation du Comité sur les demandes de démolition de la démolition du bâtiment principal existant situé aux 25, 27 et 29, rue Duquesne;
- l'approbation par le conseil municipal du Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour construire trois habitations trifamiliales à structure contiguë;
- l'approbation par le conseil municipal de la cession des parcelles 1 228 440 et 1 286 717 du cadastre du Québec située à l'arrière de la propriété situées aux 25-29, rue Duquesne;
- le dépôt d'une servitude perpétuelle de passage et de partage de l'espace de stationnement aménagé à l'arrière des trois lots créés.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mars 2022.

Adoptée

CM-2017-222

APPROUVER UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE - 4, RUE TASCHÉREAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une enseigne détachée a été formulée pour la propriété située au 4, rue Taschereau;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure doit également être autorisée par ce conseil afin d'augmenter la superficie maximale autorisée pour une enseigne détachée;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est occupée par un bâtiment commercial de quatre étages dont le projet d'agrandissement et de rénovation des façades, autorisé par le conseil municipal en 2011, prévoyait un nombre restreint d'emplacements possibles pour les enseignes commerciales rattachées au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer une enseigne détachée de type répertoire dans la cour latérale droite adjacente au boulevard Saint-Joseph afin d'y installer des affiches indiquant le nom des établissements commerciaux opérant à cette adresse;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 exige de concevoir les enseignes comme étant partie intégrante de la devanture afin qu'elles s'intègrent au caractère architectural du bâtiment et puissent contribuer à distinguer les différents niveaux du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 recommande que les composantes d'accent des bâtiments, telles que les auvents et les devantures commerciales, doivent être considérées dans une perspective d'ensemble et de manière harmonieuse;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception de la disposition pour laquelle une dérogation mineure est demandée, et que ce projet respecte les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 février 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve l'installation d'une enseigne détachée au 4, rue Taschereau, dans le secteur de consolidation du centre-ville de l'unité de paysage du boulevard Saint-Joseph Nord, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, comme illustré au document intitulé Enseigne sur socle proposée et dérogation mineure demandée – 4, rue Taschereau – 12 décembre 2016,

conditionnellement à l'acceptation de la dérogation mineure demandée pour augmenter la superficie maximale autorisée pour une enseigne détachée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mars 2022.

Adoptée

CM-2017-223

APPROUVER UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL ET INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE - 68-72, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la construction d'un bâtiment commercial et résidentiel et l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment sur la propriété située aux 68-72, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est actuellement un terrain vacant suite à la démolition d'un bâtiment après un incendie survenu en décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment qui existait sur ce terrain était une construction dérogatoire protégée par droit acquis et que le règlement de zonage prévoit que suite à une démolition en raison d'un incendie ou d'un sinistre, un bâtiment peut être construit sur le périmètre des fondations existantes dans un délai maximal de 24 mois suivants la démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé vise à construire un nouveau bâtiment de deux étages sur le périmètre de fondations existantes, mais qu'il prévoit de réduire la superficie d'implantation en cour arrière et de corriger les empiètements de l'ancienne construction sur le domaine public et sur le terrain voisin du 10, rue Sainte-Bernadette;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé sera occupé par des usages identiques à ceux de la construction démolie, soit trois logements au deuxième étage et un local commercial au rez-de-chaussée, conformément au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé reprend les caractéristiques volumétriques et architecturales des bâtiments de type « maison faubourg » du bâtiment démoli, qui permettent d'harmoniser le projet avec le bâtiment voisin du 62-66, rue Montcalm, qui est d'intérêt patrimonial de même typologie;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment constituée de lettres détachées sur le parapet au-dessus du rez-de-chaussée commercial, satisfaisant ainsi aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatif à l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 février 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le projet de construction dans le secteur de restructuration du centre-ville de l'unité de paysage de la rue Montcalm, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 visant la construction d'un bâtiment commercial et résidentiel et l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment sur la propriété située aux 68-72, rue Montcalm, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – 68-72, rue Montcalm – Lapalme Rheault architectes, 20 décembre 2016;
- Élévation de la façade avant et vue en perspective du projet – 68-72, rue Montcalm – Lapalme Rheault architectes, 20 décembre 2016;
- Modèles des matériaux proposés – 68-72, rue Montcalm – Lapalme Rheault architectes, 20 décembre 2016;
- Enseigne proposée – 68-72, rue Montcalm – Graphix 2 K – 25 janvier 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mars 2022.

Adoptée

CM-2017-224

APPROUVER UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - AUTORISER LE DÉPLACEMENT D'UNE PORTE ET AGRANDIR UNE FENÊTRE EN FAÇADE LATÉRALE - 113, RUE SAINT-HENRI - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver des travaux de déplacement d'une porte et d'agrandissement d'une fenêtre du bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 113, rue Saint-Henri;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est une habitation unifamiliale à structure isolée de type « maison allumette » pour lequel le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 recommande de s'inspirer des caractéristiques architecturales des bâtiments similaires lors de travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à optimiser l'aménagement intérieur de la cuisine située dans la partie arrière du rez-de-chaussée, ce qui implique le murage de la porte existante et son déplacement sur le côté, ainsi que l'agrandissement d'une fenêtre en façade latérale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 et satisfait les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 février 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet de rénovation dans le secteur de consolidation du centre-ville de l'unité de paysage des faubourgs de l'Île, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 visant le déplacement d'une porte et l'agrandissement d'une fenêtre du bâtiment principal au 113, rue Saint-Henri, comme illustré aux documents intitulés Travaux prévus et modèles proposés de porte et de fenêtre – 113, rue Saint-Henri – 7 décembre 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mars 2022.

Adoptée

CM-2017-225

APPROUVER UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - AUTORISER UNE MODIFICATION DES FAÇADES DES BÂTIMENTS ET UN MATÉRIAU DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 78-88, RUE DOLLARD-DES ORMEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été reçue pour la modification architecturale des bâtiments, du remplacement du revêtement extérieur de briques par un panneau d'acier léger pour les constructions hors toit et le remplacement du revêtement extérieur des panneaux de fibrociment par des panneaux d'aluminium des bâtiments principaux du projet résidentiel intégré situé sur la propriété du 78-88, rue Dollard-Des Ormeaux;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 est requise afin de remplacer les surfaces de revêtements extérieurs approuvés de panneaux de fibrociment (matériaux de classe 3) par des panneaux d'aluminium (matériaux de classe 4);

CONSIDÉRANT QU'en plus de présenter des qualités de durabilité et d'esthétique équivalentes ou supérieures à celles du matériau à remplacer, le matériau de remplacement proposé bonifie la certification environnementale visée par le projet, puisque les panneaux de fibrociment initialement prévus sont des produits importés d'Europe alors que le produit de remplacement est fabriqué au Québec et possède une durée de vie garantie équivalente au premier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 février 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification du projet résidentiel intégré dans le secteur de restructuration du centre-ville de l'unité de paysage des boulevards des Allumettières et Maisonneuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 aux 78-88, rue Dollard-Des Ormeaux, visant à :

- modifier les façades des deux bâtiments;
- remplacer le revêtement de briques par de l'acier léger pour les constructions hors toit;
- remplacer le revêtement de panneaux de fibrociment par des panneaux d'aluminium,

comme illustré aux documents :

- Élévation de la façade avant du bâtiment A – 78-88, rue Dollard-des Ormeaux – Lapalme Rheault architectes, 9 décembre 2016;
- Élévation de la façade arrière du bâtiment A – 78-88, rue Dollard-des Ormeaux – Lapalme Rheault architectes, 9 décembre 2016;
- Élévation de la façade latérale gauche du bâtiment A – 78-88, rue Dollard-des Ormeaux – Lapalme Rheault architectes, 9 décembre 2016;
- Élévation de la façade avant du bâtiment B – 78-88, rue Dollard-des Ormeaux – Lapalme Rheault architectes, 9 décembre 2016;
- Élévation de la façade arrière du bâtiment B – 78-88, rue Dollard-des Ormeaux – Lapalme Rheault architectes, 9 décembre 2016;
- Élévation de la façade latérale droite du bâtiment B – 78-88, rue Dollard-des Ormeaux – Lapalme Rheault architectes, 9 décembre 2016;
- Élévation des façades latérales des bâtiments A et B donnant sur la cour – 78-88, rue Dollard-des Ormeaux – Lapalme Rheault architectes, 9 décembre 2016;
- Modèles des matériaux et des couleurs modifiés – 78-88, rue Dollard-des Ormeaux – Lapalme Rheault architectes, 9 décembre 2016,

conditionnellement à l'autorisation par le conseil d'une dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter le pourcentage maximal autorisé de matériaux de classe 4.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mars 2022.

Adoptée

CM-2017-226

APPROUVER UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE NEUF LOGEMENTS - 97, RUE LOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la construction d'une habitation multifamiliale de neuf logements à l'intérieur du périmètre de la fondation d'un bâtiment démoli suite à un incendie le 24 juillet 2015 au 97, rue Lois;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé vise à construire un nouveau bâtiment de trois étages à l'intérieur du périmètre de la fondation existante et prévoit de mettre en conformité l'aménagement de l'espace de stationnement en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux dispositions normatives applicables à l'exception des dispositions faisant l'objet d'une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 février 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le projet de construction dans le secteur de consolidation du centre-ville de l'unité de paysage du boulevard Saint-Joseph Nord, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 visant la construction d'une habitation multifamiliale de neuf logements sur la propriété située au 97, rue Lois, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – 97, rue Lois – Hubert Carpentier arpenteur géomètre, 19 janvier 2017;
- Élévations avant et arrière proposées – 97, rue Lois – Brigil, 9 décembre 2016;
- Élévations latérales proposées – 97, rue Lois – Brigil, 9 décembre 2016;
- Modèles des matériaux et des couleurs proposés – 97, rue Lois – Brigil, 9 décembre 2016,

conditionnellement à l'octroi, par le conseil municipal, des dérogations mineures demandées au règlement de zonage.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mars 2022.

Adoptée

CM-2017-227

Abrogée par la résolution
CM-2021-103 - 2021-02-16

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET HABITATIONS DU
RUISSEAU-BLANCHETTE, PHASE I - 119-147, RUE CLAUDE-MONET –
PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES –
DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2013-937 du 19 novembre 2013, confirmait sa participation financière pour la réalisation d'un projet de logements abordables et communautaires devant être réalisé par l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain, sur un terrain situé aux 119-147, rue Claude-Monet;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain a soumis sa demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale pour respecter les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire du programme AccèsLogis, la Ville de Gatineau confirme le montant de la contribution municipale pour ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLE QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-147 du 22 février 2017, ce conseil :

- autorise le trésorier à émettre un chèque de 262 020 \$ à l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain, à l'attention de monsieur Alain Boucher, 227, chemin de la Savane, Gatineau, Québec, J8T 1R5, à la réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec. La deuxième portion de la contribution financière municipale, qui ne pourra être supérieure au solde du montant réservé de 524 040 \$, sera remise à la fin des travaux, lors du dépôt de la demande d'ajustement des intérêts et suivant la présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

- s'engage, auprès de la Société d'habitation du Québec, à défrayer sa quote-part pour une période de cinq ans, des 13 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63221-972-08342	262 020 \$	Règlement numéro 740-2013 - AccèsLogis 2013-2014 - Subventions
02-63222-972-08343	262 020 \$	Règlement numéro 777-2015 - Programme AccèsLogis 2014-2015 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2017.

Adoptée

CM-2017-228

APPROUVER UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE RATTACHÉE ET DES ENSEIGNES EN VITRINE - 108, RUE JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée et des enseignes en vitrine a été formulée pour la propriété située au 108, rue Joseph;

CONSIDÉRANT QU'un critère d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 exige l'intégration et l'harmonisation des enseignes pour un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées s'intègrent au bâtiment existant par leur forme et leurs couleurs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et aux normes du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 février 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le projet d'affichage dans le secteur d'insertion de l'avenue de Buckingham au 108, rue Joseph, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, visant à installer une enseigne rattachée et des enseignes en vitrine, comme illustré au document intitulé Enseignes proposées - 108, rue Joseph – Par le requérant – 9 janvier 2017(annexe 2).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 mars 2022.

Adoptée

CM-2017-229

AUTORISATION TRÉSORIER - SERVICES PROFESSIONNELS D'EXPERTS-CONSEILS - PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adjuge un contrat à la firme Englobe Corps., 900, boulevard de la Carrière, bureau 100, Gatineau, Québec, J8Y 6T5, pour la réalisation du Plan de développement de la zone et des activités agricoles pour un montant total de 66 883,59 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 19 janvier 2017, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61100-419-08344	61 073,63 \$	Service de l'urbanisme et du développement durable - Autres services professionnels et administratifs
04-13493	2 908,61 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 901,35 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2017.

Adoptée

CM-2017-230

ENTÉRINER LE PLAN D'INTERVENTION (VERSION DU 30 SEPTEMBRE 2016) VISANT LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a produit son premier plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées le 2 octobre 2009 et que ce dernier a été approuvé par la résolution numéro CM-2009-649 du 16 juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2014, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire exige que les plans d'intervention soient révisés selon les exigences du Guide d'élaboration d'un plan d'intervention publié en novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette révision du plan d'intervention est nécessaire pour être admissible à toute demande de subvention concernant les infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une version préliminaire du nouveau plan d'intervention en mai 2016, puis une version révisée le 30 septembre 2016 suite aux commentaires du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans sa correspondance du 21 décembre 2016, a confirmé son accord avec le plan d'intervention (version du 30 septembre 2016) déposé par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil est nécessaire afin d'accepter et entériner ce plan d'intervention et ainsi permettre son approbation officielle par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- confirme avoir pris connaissance du plan d'intervention (version du 30 septembre 2016) pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées et qu'il l'accepte;
- entérine le plan d'intervention (version du 30 septembre 2016) pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;
- transmette cette résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

CM-2017-231

**DEMANDE DE VERSEMENT D'UN MONTANT TOTAL DE 364 689 \$ AUPRÈS DU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE
L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS EN LIEN AVEC LA PHASE 1 DU
PROJET D'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN PINK À QUATRE VOIES, ENTRE LA
RUE DE LA GRAVITÉ ET LE BOULEVARD DES GRIVES - DISTRICT
ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a ordonné qu'un certificat d'autorisation soit émis à la Ville de Gatineau relativement à la phase 1 du projet d'élargissement du chemin Pink, entre la rue de la Gravité et le boulevard des Grives;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'un décret gouvernemental, paru dans la gazette officielle du Québec, le 6 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE la maîtrise d'œuvre du projet est sous la gouverne de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet est assumé entièrement par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, selon l'ensemble des coûts réels en lien à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a déjà accordé à la Ville de Gatineau un montant total maximal de 324 289 \$ pour la préparation des plans et devis pour la phase 1 du projet d'élargissement du chemin Pink à quatre voies et admissible à une demande de remboursement avant la fin de l'exercice financier 2016-2017 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a accordé à la Ville de Gatineau un montant additionnel maximal de 101 000 \$ pour la réalisation des études préparatoires complémentaires à la préparation des plans et devis pour la phase 1 du projet d'élargissement du chemin Pink à quatre voies et admissible à une demande de remboursement maximal de 40 400 \$ avant la fin de l'exercice financier 2016-2017 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau peut transmettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une demande de versement d'un montant total admissible de 364 689 \$, représentant la somme de l'aide financière accordée par le ministère pour l'exercice financier 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a versé jusqu'à maintenant des d'honoraires professionnels totalisant une somme de 370 660,34 \$ incluant les taxes, et les ristournes applicables pour réaliser les plans et devis de la phase 1 du projet;

CONSIDÉRANT QUE le solde des dépenses encourues par la Ville sera reporté à la demande de versement subséquente admissible avant la fin de l'exercice financier 2017-2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-177 du 8 mars 2017, ce conseil :

- atteste que les dépenses encourues par la Ville de Gatineau pour la réalisation des études préparatoires, des plans et devis de la phase 1 du projet d'élargissement du chemin Pink à quatre voies, entre la rue de la Gravité et le boulevard des Grives, représentent à ce jour un coût réel de 370 660,34 \$ incluant les taxes, et les ristournes applicables et qu'elles sont conformes à la description des dépenses admissibles détaillées par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
- autorise le Service des infrastructures à transmettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une demande de remboursement avec pièces justificatives d'un montant total de 364 689 \$ pour le versement de la contribution financière admissible pour l'année budgétaire 2016-2017 du gouvernement du Québec;
- autorise le Service des infrastructures à reporter le solde des dépenses encourues à la demande de versement subséquente admissible avant la fin de l'exercice financier 2017-2018 dans le cadre de l'aide financière accordée;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer toutes ententes à intervenir concernant cette demande.

Adoptée

CM-2017-232

**CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - 2017 SP 026 - TRAITEMENT DES MATIÈRES
RECYCLABLES 2017-2022 - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-330 du 12 avril 2016, a adopté un plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre les objectifs prévus au plan de gestion des matières résiduelles, notamment en matière de recyclage, la Ville de Gatineau doit prendre les moyens requis afin d'offrir les services nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Tricentris a revu et mis à jour son protocole d'entente ainsi que ses règlements financiers qui dataient de 1997 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-178 du 8 mars 2017, ce conseil accepte le protocole d'entente avec la firme Tricentris et de verser une subvention (contribution) annuelle pour 2017 au montant de 449 708,67 \$ incluant les taxes.

La durée de l'entente est de cinq ans débutant le 14 avril 2017 et se terminant le 13 avril 2022.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente pour le traitement des matières recyclables de 2017 à 2022.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets 2018 à 2022 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-45520-452-08340	410 643,96 \$	Collecte sélective - enfouissement - Sites de matériaux secs
04-13493	19 556,80 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	19 507,91 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2017.

Adoptée

CM-2017-233

SOUTIEN FINANCIER ET SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE DÉFINISSANT LE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET ENVIRO ÉDUC-ACTION RELATIF AUX ANIMATIONS EN CLASSE SUR LA FORÊT

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts a pour objectif de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts permet des interventions ciblées dont l'accompagnement des initiatives de soutien à l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la transformation du bois;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Enviro Éduc-Action possède l'expertise requise pour la réalisation d'animations en milieu scolaire et qu'une offre de services a été soumise à la Ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-179 du 8 mars 2017, ce conseil autorise :

- la directrice du Service de l'environnement à signer le protocole d'entente avec Enviro Éduc-Action pour la réalisation d'animations sur la forêt en milieu scolaire;
- l'octroi d'une subvention au montant de 20 540,44 \$ à l'organisme Enviro Éduc-Action à partir des sommes prévues au programme d'aménagement durable des forêts;
- le trésorier à émettre les chèques à Enviro Éduc-Action selon les modalités prévues au protocole d'entente, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71431-972-08341	20 540,44 \$	Plantation d'arbres - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82149	20 540,44 \$		Autres - Subventions
02-71431-972		20 540,44 \$	Plantation d'arbres - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2017.

Adoptée

CM-2017-234

VENTE DU LOT 1 288 459 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 288 459 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lequel constitue une partie d'une plus grande ruelle qui s'étendait d'est en ouest du quadrilatère Lavigne-Bienville/Scott-Promenade du Lac-des-Fées;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été entreprises auprès des propriétaires concernés afin de leur proposer d'acquérir les parties restantes de cette ancienne ruelle, lesquelles ont mené au dépôt de promesses d'achat par les propriétaires des 42, rue Lavigne, 44, rue Lavigne et 51, rue Bienville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-181 du 8 mars 2017, ce conseil :

- accepte les promesses d'achat et vende, sans garantie légale, des parties du lot 1 288 459 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme suit :
 1. À madame Lise Parent, d'une superficie de 25,6 m² au prix de 1 356,80 \$ plus les taxes applicables;
 2. À monsieur François Beausoleil, d'une superficie de 31,4 m² au prix de 1 664,20 \$ plus les taxes applicables;
 3. À madame Lucie Filiou, d'une superficie de 41,4 m² au prix de 2 194,20 \$ plus les taxes applicables,

et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées aux promesses d'achat négociées et dûment signées respectivement les 10, 12 et 19 janvier 2017;

- autorise le Service du greffe à coordonner toutes les étapes pour donner suite à la présente;

- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme des ententes en s'assurant du respect des termes et conditions des actes à intervenir;
- retire le caractère public du lot 1 288 459 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables nécessaires pour réaliser les travaux sur la propriété de la Ville et prévus à la promesse d'achat de madame Lucie Filiou.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présente.

Adoptée

CM-2017-235

AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - 1^{ER} AVRIL, 13 MAI ET 3 JUIN 2017

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 du 22 juin 2004, et ses amendements, adoptait une Politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes et l'amendement aux annexes relatives aux intersections;

CONSIDÉRANT QUE cette politique permet de réviser et de modifier la liste des intersections routières une fois en début d'année;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a proposé une modification aux intersections pour des motifs de sécurité. Les organismes ont été informés de cette modification lors de l'assemblée annuelle tenue le 11 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu'au 1^{er} février 2017 pour déposer leur demande de barrage routier pour le premier calendrier semi-annuel de 2017 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie la Politique municipale Barrage routier – Levée de fonds et ses annexes et ajoute l'intersection du chemin Klock et de la rue du Verger et que soit retirée l'intersection des chemins McConnell et Vanier.

De plus, que ce conseil autorise la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous conformément au calendrier semi-annuel de 2017 :

Samedi 1^{er} avril 2017

Chevaliers de Colomb :

- boulevard de la Gappe et rue de Sillery;
- rues de la Baie et Jacques-Cartier;
- rues Saint-Louis et Nilphas-Richer;
- boulevard Gréber et rue Du Barry;
- chemin de la Savane et rue des Anciens;
- boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc;
- rues Saint-Louis et Marengère;
- boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie;
- rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph;
- boulevards Saint-Joseph et Riel;

- boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes;
- boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph;
- boulevards Saint-Raymond et des Trembles;
- boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman;
- boulevard Sacré-Cœur et rue Laval;
- rues Jean-Proulx et Deveault (barrage autorisé seulement sur la rue Jean-Proulx);
- boulevard de Lucerne et chemin Vanier;
- rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne;
- chemin Vanier et boulevard du Plateau;
- boulevard de Lucerne et avenue Frank-Robinson;
- avenues de Buckingham et Lépine;
- rue Georges et chemin Filion;
- rue des Laurentides et rue de Neuville;
- rues Maclaren Est et Bélanger;
- rues de Cannes et de Rayol (barrage autorisé seulement sur la rue de Cannes);
- rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau;
- chemin Klock et rue du Verger;
- rues Gérard-Gauthier et Georges.

Centre Espoir de Gatineau :

- boulevard Lorrain et rue des Fleurs;
- montée Paiement et boulevard du Carrefour;
- rue Davidson et boulevard Labrosse;
- boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines.

Samedi 13 mai 2017

Les clubs optimistes de l'Outaouais :

- rue des Laurentides et rue de Neuville;
- rues Maclaren Est et Bélanger;
- avenue Lépine et rue Maclaren Est;
- boulevard Gréber et rue Du Barry;
- boulevard de la Gappe et rue de Sillery;
- chemin de la Savane et rue des Anciens;
- rues Saint-Louis et Marengère;
- rue Davidson et boulevard Labrosse;
- montée Paiement et boulevard du Carrefour;
- boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc;
- boulevard Lorrain et rue des Fleurs;
- rues de Cannes et de Rayol (barrage autorisé seulement sur la rue de Cannes);
- boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph;
- boulevards Saint-Raymond et des Trembles;
- rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph;
- boulevard de la Carrière et rue des Galeries;
- boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes;
- boulevard du Mont-Bleu et rue Daniel-Johnson;
- boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman;
- rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne;
- chemin Vanier et boulevard du Plateau.

Association des loisirs pour handicapés de la Lièvre :

- rue Georges et chemin Filion;
- rues Gérard-Gauthier et Georges.

Samedi 3 juin 2017

Les Braves du coin :

- boulevard du Mont-Bleu et rue Daniel-Johnson;
- boulevard de la Carrière et rue des Galeries;
- rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph;
- boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines;
- boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman.

Conférence St-François de Sales St-Vincent de Paul :

- boulevard Gréber et rue Du Barry;
- chemin de la Savane et rue des Anciens;
- montée Paiement et boulevard du Carrefour;
- rues Saint-Louis et Marengère.

Ambulance St-Jean :

- rue Davidson et boulevard Labrosse;
- boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph.

Entre deux roues :

- rues de Cannes et de Rayol (barrage autorisé seulement sur la rue de Cannes);
- rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau.

Adoptée

CM-2017-236

DEMANDE DE BARRAGE ROUTIER - OPÉRATION ENFANT SOLEIL

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Opération Enfant Soleil a déposé une demande à l'effet de tenir un barrage routier le 3 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Opération Enfant Soleil est un organisme à but non lucratif à vocation sociocommunautaire et a remis, depuis 1992, au-delà de 753 114 \$ à des organismes de Gatineau, dont le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de déroger à la Politique municipale Barrage routier – Levée de fonds afin de permettre à l'organisme Opération Enfant Soleil de tenir un barrage le 3 juin 2017.

Le barrage se tiendra aux intersections suivantes :

Secteur de Gatineau :

- rues de la Baie et Jacques-Cartier;
- boulevard Lorrain et rue des Fleurs;
- boulevard de la Gappe et rue de Sillery.

Secteur de Masson-Angers :

- rues des Laurentides et de Neuville.

Adoptée

CM-2017-237

ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DE SOCCER DE HULL POUR L'AMÉNAGEMENT DU COMPLEXE MONT-BLEU

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Hull a obtenu une subvention de 410 395 \$ de Développement économique Canada dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 afin de construire des vestiaires et des espaces multifonctionnels au complexe Mont-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Hull, par résolution, a réservé la somme de 184 915 \$, afin de créer un partenariat pour la construction des vestiaires et des espaces multifonctionnels au complexe Mont-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2015-495 du 7 juillet 2015, a mandaté le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, afin de négocier une entente avec l'Association de soccer de Hull pour construire et gérer les vestiaires aménagés au complexe Mont-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a une opportunité de créer un partenariat avec l'Association de soccer de Hull;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a engagé la somme de 290 000 \$ pour contribuer au projet de construction au complexe Mont-Bleu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-183 du 8 mars 2017, ce conseil :

- entérine l'entente convenue avec l'Association de soccer de Hull concernant la construction de vestiaires et d'espaces multifonctionnels au complexe Mont-Bleu;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente afin de donner suite à la présente;
- autorise l'administration municipale à utiliser les fonds résiduels du Fonds de développement des communautés du district électoral de l'Orée-du-Parc pour le projet du complexe Mont-Bleu – Agrandissement et rénovation;
- autorise le trésorier à verser à l'Association de soccer de Hull, les sommes recommandées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés au montant maximum de 290 000 \$, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30701-016-08337	139 381 \$	Travaux d'aménagement de parcs et d'espaces verts - 16-2069 - Complexe Mont-Bleu
18-11019-012-08338	11 000 \$	District électoral de L'Orée du Parc – CM-2008-580 - Complexe sportif Mont-Bleu
18-12035-010-08339	139 619 \$	Fonds de développement des communautés – Hull - 16-2069 - Complexe Mont-Bleu

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2017.

Adoptée

CM-2017-238

ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE SOCCER-FOOTBALL EN SURFACE SYNTHÉTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le secteur d'Aylmer a un déficit en infrastructures sportives, notamment de terrains de soccer, et que la population y est en croissance;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires de 2012 recommande l'ajout d'un terrain synthétique dans le secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le plan quadriennal d'investissement des parcs et des infrastructures récréatives, sportives et communautaires 2015-2018 prévoit la réalisation, en partenariat, de terrains synthétiques dans l'ouest de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a obtenu une subvention pour l'aménagement de terrains synthétiques à l'école secondaire Grande-Rivière, provenant de la phase III du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a déjà réservé 425 000 \$ pour le projet d'un terrain synthétique à l'école secondaire Grande-Rivière;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente entre les parties (CM-2015-517 du 7 juillet 2015);

CONSIDÉRANT QUE le Ville de Gatineau prévoit également aménager un terrain synthétique au parc d'Arcy-McGee-Symmes;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent convenir d'une marche à suivre pour des appels d'offres communs pour les services professionnels et pour la réalisation de terrains synthétiques à l'école secondaire Grande-Rivière ainsi qu'au parc d'Arcy-McGee-Symmes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-184 du 8 mars 2017, ce conseil :

- entérine l'entente pour la mise en commun de biens et services avec la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais concernant la réalisation du terrain synthétique à l'école secondaire Grande-Rivière;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente.

Adoptée

CM-2017-239

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC - JEUNE PUBLIC ET SOUTIEN À LA MISSION DES DIFFUSEURS PLURIDISCIPLINAIRES POUR LES ANNÉES 2017, 2018, 2019 ET 2020

CONSIDÉRANT QUE le cabaret La Basoche et la salle Jean-Després sont des diffuseurs pluridisciplinaires reconnus en arts de la scène;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec est responsable des diffuseurs pluridisciplinaires depuis 2014, prenant ainsi le relai du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec a lancé deux appels de projets pour l'octroi de soutien financier, le premier pour des projets visant le jeune public en 2017 et le second pour le soutien à la mission pour la période couvrant les années financières municipales 2017 à 2020 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a déposé au Conseil des arts et des lettres du Québec deux demandes d'aide financière totalisant 556 400 \$, soit 77 200 \$ pour les projets visant le jeune public et 479 200 \$ pour le soutien à la mission;

CONSIDÉRANT QUE le cabaret La Basoche et la salle Jean-Després jouissent d'une réputation d'excellence parmi les diffuseurs du Québec avec un taux d'occupation avoisinant les 90 % (moyenne québécoise de 74 %) et que nos lieux de diffusion ont reçu de prestigieux prix au cours de la dernière année, dont le prix SOCAN :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-185 du 8 mars 2017, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à déposer deux demandes de soutien financier totalisant 556 400 \$ au Conseil des arts et des lettres du Québec pour des projets visant le jeune public (2017) ainsi que pour le soutien à la mission du cabaret La Basoche et de la salle Jean-Després (2017-2020);

Sur réception des ententes à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Conseil des arts et des lettres du Québec :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les ententes intervenues entre la Ville de Gatineau et le Conseil des arts et des lettres du Québec;
- autorise le trésorier à virer toutes les sommes reçues aux budgets 2017, 2018, 2019 et 2020 dans le cadre des ententes intervenues entre la Ville de Gatineau et le Conseil des arts et des lettres du Québec;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2018, 2019 et 2020.

Adoptée

CM-2017-240

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire II, Équipe volante (poste numéro SRH-BLC-030) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis administratif (poste numéro SRH-BLC-040) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un exercice d'analyse de besoin en effectifs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-165 du 22 février 2017, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Abolir le poste de secrétaire II, Équipe volante (poste numéro SRH-BLC-030 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Rattacher administrativement le poste de commis administratif (poste numéro SRH-BLC-040 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement vacant, sous la gouverne du chef de section, Santé et sécurité.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des ressources humaines.

Adoptée

CM-2017-241

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître de relève (poste numéro ENV-CAD-021) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a procédé à un exercice d'analyse de besoin en effectifs :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-205 du 8 mars 2017, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de l'environnement de la façon suivante :

- Abolition du poste de contremaître de relève (poste numéro ENV-CAD-021 au plan d'effectifs des cadres) présentement vacant, situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres;
- Création d'un poste de contremaître aux usines (poste numéro ENV-CAD-028 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division, Usines et traitement des eaux;
- Renommer les postes de contremaître, Usines d'eau potable (postes numéro ENV-CAD-006 et ENV-CAD-007 au plan d'effectifs des cadres) détenus par messieurs Abdel Karim Bentoumi et Robert Laurier pour contremaître aux usines;
- Renommer le poste de contremaître, Usine des eaux usées (poste numéro ENV-CAD-009 au plan d'effectifs des cadres) détenu par monsieur Mohamed Mouas pour contremaître aux usines;
- Renommer le poste de contremaître, Usine de granulation, site Cook (poste numéro ENV-CAD-010 au plan d'effectifs des cadres) détenu par monsieur Yvon Faubert pour contremaître aux usines.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2017.

Adoptée

CM-2017-242

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable, Amélioration continue et planification opérationnelle (poste numéro STP-CAD-087) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître, Voirie (poste numéro STP-CAD-023) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur, Requête et support organisationnel (poste numéro STP-PRO-009) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'opérateur B (poste numéro STP-BLE-184) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un exercice d'analyse de besoin en effectifs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro^{CE} 2017-210 du 8 mars 2017, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

Division des services techniques

- Abolition du poste de responsable, Amélioration continue et planification opérationnelle (poste numéro STP-CAD-087 au plan d'effectifs des cadres) présentement vacant, situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolition du poste de coordonnateur, Requête et support organisationnel (poste numéro STP-PRO-009 au plan d'effectifs des professionnels) présentement vacant, situé à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels;
- Création d'un poste de responsable, Planification opérationnelle (poste numéro STP-CAD-091 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division, Services techniques;
- Rattachement administratif du poste de planificateur, Entretien préventif et correctif (poste numéro STP-PRO-0012 au plan d'effectifs des professionnels) présentement détenu par monsieur Luc Paris, sous la gouverne du responsable, Planification opérationnelle;
- Rattachement administratif des postes de planificateur (postes numéros STP-PRO-014, STP-PRO-015 et STP-PRO-016 au plan d'effectifs des professionnels) présentement vacants, sous la gouverne du responsable, Planification opérationnelle;
- Rattachement administratif des postes de commis administratif, Travaux publics (postes numéros STP-BLC-001, STP-BLC-009 et STP-BLC-027 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement détenus par mesdames Christine Jacques, Francine Charbonneau et Diane Côté sous la gouverne du responsable, Planification organisationnelle;
- Rattachement administratif des postes de commis administratif (postes numéros STP-BLC-008, STP-BLC-017, STP-BLC-018, STP-BLC-025 et STP-BLC-036 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement détenus par mesdames Brigitte Dubé, Guylaine Major, Chantal Nadon, un poste vacant et Linda Guénette, sous la gouverne du responsable, Planification opérationnelle;

- Création d'un poste de responsable, Support organisationnel (poste numéro STP-CAD-092 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division, Services techniques;
- Rattachement administratif des postes de responsable, Logistique (postes numéros STP-PRO-001 et STP-PRO-005 au plan d'effectifs des professionnels) présentement détenu par madame Manon Landry et monsieur Yves Plourde, sous la gouverne du responsable, Support organisationnel;
- Rattachement administratif du poste de coordonnateur, Santé, sécurité et formation (poste numéro STP-CAD-071 au plan d'effectifs des cadres) présentement détenu par monsieur Yves Arseneault, ainsi que les postes qui relèvent, sous la gouverne du responsable, Support organisationnel.

Division de la voirie

- Abolition du poste de contremaître, Voirie (poste numéro STP-CAD-023 au plan d'effectifs des cadres) présentement vacant, situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres;
- Création d'un poste de responsable, Voirie et planification (poste numéro STP-CAD-093 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division, Services techniques et y nommer monsieur Alexandre Héroux-Thériault;

Le salaire de monsieur Alexandre Héroux-Thériault sera celui de la classe 4, échelon 7 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau;

Considérant que monsieur Alexandre Héroux-Thériault occupe un poste de responsable, Voirie depuis plus d'un an, et ce, à la satisfaction du service, la période d'essai est considérée comme complétée. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines;

Monsieur Alexandre Héroux-Thériault est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau;

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit dès l'adoption de la présente résolution conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau;

- Rattachement administratif du poste de contremaître, Voirie (poste numéro STP-CAD-078 au plan d'effectifs des cadres) présentement détenu par monsieur Alexandre Leblanc ainsi que des postes qui en relèvent, sous la gouverne du responsable, Voirie et planification;
- Rattachement administratif du poste de technicien, Vérification des réclamations (poste numéro STP-BLC-003 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement détenu par monsieur Luc Lavoie, sous la gouverne du responsable, Voirie et planification;
- Rattachement administratif des postes de technicien en génie civil (postes numéros STP-BLC-042, STP-BLC-043 et STP-BLC-044 au plan d'effectifs des cols blancs) dont le premier est vacant et les deux autres sont détenus par madame Sophie Rossignol et monsieur Mathieu Robertson, sous la gouverne du responsable, Voirie et planification.

Division des parcs, des espaces verts et des arénas

- Création d'un poste d'opérateur C (poste numéro STP-BLE-485 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître, Parcs, espaces verts et arénas du secteur de Hull.

Division de l'aqueduc, des égouts et du drainage de surface

- Abolition d'un poste d'opérateur B (poste numéro STP-BLE-184 au plan d'effectifs des cols bleus) présentement vacant, situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des travaux publics

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2017.

Adoptée

CM-2017-243

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les postes suivants sont devenus vacants : chefs aux opérations (postes numéros INC-CAD-008, INC-CAD-010, INC-CAD-036 et INC-CAD-037 au plan d'effectifs des cadres) et chef à la formation (poste numéro INC-CAD-023 au plan d'effectifs des cadres);

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a procédé à un exercice d'analyse de besoin en effectifs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-211 du 8 mars 2017, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

- Abolition de quatre postes de chef aux opérations (postes numéros INC-CAD-008, INC-CAD-010, INC-CAD-036 et INC-CAD-037 au plan d'effectifs des cadres) présentement vacants, dont le salaire est prévu à l'annexe B de la Politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau;
- Abolition d'un poste de chef à la formation (poste numéro INC-CAD-023 au plan d'effectifs des cadres) présentement vacant, dont le salaire est prévu à l'annexe B de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de sécurité incendie.

Adoptée

CM-2017-244

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service du Service des biens immobiliers s'est transformée au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QU'un exercice d'évaluation des enjeux et des besoins a été effectué par le service;

CONSIDÉRANT QUE trois postes sont actuellement vacants soient le poste de secrétaire de direction (GBI-BLC-003), le poste de technicien en gestion du portefeuille immobilier (GBI-BLC-005) et le poste de chef de section, Portefeuille immobilier (GBI-CAD-011);

CONSIDÉRANT QUE les besoins et demandes sont de plus en plus importants au niveau de la sécurité des édifices municipaux et des transactions immobilières :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-212 du 8 mars 2017, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des biens immobiliers de la façon suivante :

- Abolir le poste de secrétaire de direction (poste numéro GBI-BLC-003 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, actuellement vacant;
- Abolir le poste de chef de section, Portefeuille immobilier (poste numéro GBI-CAD-011 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, actuellement vacant;
- Abolir le poste de technicien en gestion du portefeuille immobilier (poste numéro GBI-BLC-005 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, actuellement vacant;
- Créer un poste de technicien, Soutien informatique (poste numéro GBI-BLC-009 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale, sous la gouverne du coordonnateur, Portefeuille immobilier;
- Rattacher administrativement les deux postes de technicien, Soutien informatique (postes numéros GBI-BLC-004 et GBI-BLC-008 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenus par messieurs Lamine Diop et Éric Charbonneau, sous la gouverne du coordonnateur, Portefeuille immobilier;
- Créer un poste de coordonnateur à la sécurité (poste numéro GBI-PRO-010 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 3 de l'échelle salariale, sous la gouverne du chef de division, Gestion du portefeuille immobilier et y nommer madame Natasha Giroux-Monette.

Le salaire de madame Natasha Giroux-Monette sera celui de la classe 3, échelon 7 de l'échelle salariale des professionnels de la Ville de Gatineau.

Considérant que madame Natasha Giroux-Monette occupe un poste de coordonnateur, Portefeuille immobilier depuis plus d'un an, et ce, à la satisfaction du service, la période d'essai est considérée comme complétée. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Natasha Giroux-Monette est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés professionnels de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit dès l'adoption de la présente résolution conformément aux dispositions de la convention collective du regroupement des professionnels de la Ville de Gatineau.

- Rattacher administrativement le poste de technicien à la sécurité (poste numéro GBI-BLC-007 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenu par monsieur Olivier Larocque-Lefebvre, sous la gouverne du nouveau coordonnateur à la sécurité;
- Créer un deuxième poste de coordonnateur, Transactions immobilières (poste numéro GBI-PRO-011 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 3 de l'échelle salariale, sous la gouverne du chef de division, Transactions immobilières;

- Rattacher administrativement les deux postes de coordonnateur, Location (postes numéros GBI-PRO-002 et GBI-PRO-006 au plan d'effectifs des professionnels) actuellement détenus par messieurs Daniel-Émile Dubois et Jacques Milot, sous la gouverne du chef de division, Gestion du portefeuille immobilier.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-62915-112 - Service des biens immobiliers – Administration – Réguliers – Cols blancs, 02-62911-115 - Service des biens immobiliers – Gestion du portefeuille immobilier – Réguliers – Non syndiqués et 02-62910-115 – Service des biens immobiliers – Transactions immobilières – Réguliers – Non syndiqués.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des biens immobiliers.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2017.

Adoptée

CM-2017-245

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLC-17-05 - MODIFICATION À LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLC-14-08

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'entente ENT-BLC-14-08 a été entérinée par le conseil municipal du 9 décembre 2014, permettant la création d'un poste permanent à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent modifier l'horaire et les conditions de travail du poste permanent à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent sur l'amendement de la lettre d'entente ENT-BLC-14-08 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-214 du 8 mars 2017, ce conseil entérine la lettre d'entente ENT-BLC-17-05 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs, modifiant la lettre d'entente ENT-BLC-14-08.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier, le directeur général adjoint, Administration et finances et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-BLC-17-05.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2017.

Adoptée

CM-2017-246

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le grief BLE-14-64 déposé le 20 mars 2014 par le Syndicat des cols bleus de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu lieu entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau et l'intérêt des parties de mettre fin aux litiges qui les opposent;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics souhaite convertir des postes temporaires en postes réguliers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-215 du 8 mars 2017, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Création d'un poste de plombier (poste numéro STP-BLE-480 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols bleus, affecté en fonction des besoins, sous la gouverne du contremaître, Mécanique du bâtiment, systèmes ordinés et plomberie;
- Création d'un poste de menuisier (poste numéro STP-BLE-481 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols bleus, affecté en fonction des besoins, sous la gouverne du contremaître, Menuiserie, secteurs de Hull et d'Aylmer.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des travaux publics.

Le trésorier est autorisé à puiser les sommes requises à même le budget du Service des travaux publics jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2017.

Adoptée

CM-2017-247

**PROJET PILOTE - ÉLECTION 2017 - VOTE AU BUREAU DU PRÉSIDENT
D'ÉLECTION**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire souhaite voir se réaliser des projets pilotes qui permettrait le vote au bureau du président d'élection afin de mesurer les effets réels sur l'accessibilité au vote au niveau municipal pour l'élection municipale de 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a offert à ses électeurs en 2013, l'opportunité de permettre le vote au bureau du président d'élection et souhaite réitérer cette opportunité pour 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit manifester son intérêt au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire avant le 31 mars 2017 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE la Ville de Gatineau manifeste son intérêt au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et désire réaliser un projet pilote afin de permettre le vote au bureau du président d'élection dans le cadre de l'élection municipale de 2017.

Adoptée

CM-2017-248

AUTORISATION TRÉSORIER - TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'USINE D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE HULL - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif et le Comité des immobilisations et du budget ont accepté le projet et les recommandations du Service des infrastructures :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-221 du 14 mars 2017, ce conseil :

- adjuge un contrat à la firme Pomerleau inc., 220-343, rue Preston, Ottawa, Ontario, K1S 1N4, pour les travaux de modernisation de l'usine d'eau potable du secteur de Hull sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 58 381 902,02 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 12 janvier 2017, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme;
- autorise le trésorier à apporter les modifications au Programme d'investissements et transférer les projets suivants de la taxe dédiée de 2020 à la programmation de la TECQ 2019-2023 :
 - Séparation des réseaux d'égout, secteur Saint-Jean-Bosco, phase 7 (3 000 000 \$);
 - Séparation des réseaux d'égouts, secteur de Touraine, phase 10 (2 000 000 \$);
 - Bouclage d'aqueduc sur différents tronçons du réseau (1 500 000 \$);
 - Réfection des postes de pompage, secteur d'Aylmer (Beaulac et Cook) (1 000 000 \$).

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-17004-023-08347	6 080 000,00 \$	Fonds dédiés aux infrastructures - 12-501 – Usine de production d'eau potable du secteur de Hull - Travaux
06-30796-001-08348	10 200 000,00 \$	Modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Hull - Travaux et honoraires
06-30787-002-08349	37 030 458,25 \$	Honoraires et travaux TECQ 2014-2018 1.02 - UPEP HULL - Travaux
04-13493	2 538 895,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 532 548,27 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
18-17004-013	3 500 000,00 \$		Fonds dédiés aux infrastructures - 16-3067 – Collecteur - Boulevard Saint-Joseph
18-17004-017	940 000,00 \$		Fonds dédiés aux infrastructures - 16-3067 – Boulevard Saint-Joseph - Aqueduc
18-17004-018	940 000,00 \$		Fonds dédiés aux infrastructures - 16-3067 – Boulevard Saint-Joseph - Égouts
18-17004-019	700 000,00 \$		Fonds dédiés aux infrastructures - 16-3067 - Saint-Joseph - Pavage
06-30787-001	1 000 000,00 \$		Honoraires et travaux TECQ 2014-2018 - 1.02 - UPEP Hull - HP
06-30787-003	3 494 622,00 \$		Honoraires et travaux TECQ 2014-2018 - 1.02 UPEP Hull - Travaux connexes
06-30787-004	3 000 000,00 \$		Honoraires et travaux TECQ 2014-2018 - 1.02 UPEP Hull - Contingences
06-30787-005	10 000,00 \$		Honoraires et travaux TECQ 2014-2018 - 1.03 – HP - UPEP Gatineau
06-30787-006	212 409,09 \$		Honoraires et travaux TECQ 2014-2018 - 1.04 - Postes de suppression - HP
06-30787-007	34 000,00 \$		Honoraires et travaux TECQ 2014-2018 - 1.04 - Postes de suppression - Lot 1
06-30787-008	3 477 015,00 \$		Honoraires et travaux TECQ 2014-2018 - 1.04 - Postes de suppression - Lot 2
06-30787-010	750 000,00 \$		Honoraires et travaux TECQ 2014-2018 - 1.04 - Postes de suppression - Contingences
06-30787-011	500 000,00 \$		Honoraires et travaux TECQ 2014-2018 - 1.05 - Vannes réduction VRP
06-30787-013	224 219,06 \$		Honoraires et travaux TECQ 2014-2018 - 1.06 - Postes importants des travaux
06-30787-023	164 800,00 \$		Honoraires et travaux TECQ 2014-2018 - 1.10 - Step – Gatineau - Travaux - Ventilation
06-30787-025	295 808,11 \$		Honoraires et travaux TECQ 2014-2018 - 2.10 – Inspections – Télévisées - Égouts
06-30787-029	3 200 002,00 \$		Honoraires et travaux TECQ 2014-2018 - 3.40 - Séparation – Réseaux - Gatineau
06-30787-002		16 362 875,26 \$	Honoraires et travaux TECQ 2014-2018 - 1.02 - UPEP Hull - Travaux
18-17004-023		6 080 000,00 \$	Fonds dédiés aux infrastructures - 12-501 - UPEP Hull - Travaux

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mars 2017.

Adoptée

CM-2017-249

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC / TRAVAUX DE PAVAGE - RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement de l'aqueduc sur la rue Saint-Louis a été adopté au PTI 2016;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports prévoit les travaux de réfection de pavage sur cette route, du chemin Lebaudy à environ 300 m au sud de l'intersection de l'avenue des Grands-Jardins, à l'été 2017;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu entre la Ville de Gatineau et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour des fins d'économie et de coordination, de réaliser les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc dans le projet de réfection de la chaussée du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et le Ministère assure la maîtrise d'œuvre de ce projet en entier, ce qui représente un avantage pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a soumis à la Ville de Gatineau un projet de protocole d'entente décrétant les obligations de chacune des parties;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement financier de la Ville de Gatineau au protocole est basé sur une estimation des travaux, d'un montant de 1 790 000 \$ excluant les taxes, soit un montant imputable de 1 880 000 \$, le tout, payable au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports selon le coût réel des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le budget requis pour la Ville pour la réalisation de ce projet de remplacement de la conduite d'aqueduc est de 2 633 000 \$ montant imputable : ce qui inclut l'engagement financier de la Ville au protocole, les honoraires professionnels ainsi qu'une contingence;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures recommande la signature du protocole d'entente avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-222 du 14 mars 2017, ce conseil :

- autorise le trésorier à puiser un montant de 1 533 000 \$ à même les soldes des projets complétés à la taxe dédiée et au PTI pour le financement des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue Saint-Louis et de procéder aux écritures comptables requises afin de refléter les modifications appropriées;
- approuve le budget total au montant de 2 633 000 \$ imputable pour la réalisation de ce projet;
- approuve le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue Saint-Louis, entre le 2543 et l'avenue des Grands-Jardins, et ce, pour un engagement financier de 1 790 000 \$ excluant les taxes, soit 1 880 000 \$ imputable. L'engagement financier de la Ville défini dans le protocole d'entente ne pourra être excédé sans une autorisation préalable des représentants autorisés de la Ville;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer pour et au nom de la Ville de Gatineau le protocole d'entente intervenue entre la Ville et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin de procéder aux travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue Saint-Louis ainsi que la réfection du pavage.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30614-028-08350	282 900,00 \$	Réfection d'égouts, d'aqueduc et bassin de rétention – 15-3060 – Aqueduc – Rue Saint-Louis
18-16001-024-08351	216 222,50 \$	FONDS DÉDIÉS aux infrastructures – 15-3080 - HP - Aqueduc – Rue Saint-Louis
18-16001-014-08352	286 277,50 \$	Fonds dédiés aux infrastructures - 15-3080 – Travaux - Rue Saint-Louis - Aqueduc
18-14002-013-08353	654 700,00 \$	Taxe dédiée 2014 - Réfection d'infrastructures - 15-3060 - Aqueduc – Rue Saint-Louis
18-13021-013-08354	439 900,00 \$	Taxe dédiée aux infrastructures 2013 – Réfections - 15-3060 - Aqueduc – Rue Saint-Louis
04-13493	89 534,47 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	89 310,63 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
18-13021-012	439 900 \$		Taxe dédiée aux infrastructures 2013 - Réfections à venir
18-14002-700	654 700 \$		Taxe dédiée 2014 - Réfection d'infrastructures – Infrastructures à venir
06-30614-021	282 900 \$		Réfection d'égout, d'aqueduc et bassin de rétention - RÉH. - Poste de pompage de Belmont
18-16001-016	155 500 \$		Fonds dédiés aux infrastructures - Honoraires professionnels
18-13021-013		439 900 \$	Taxe dédiée aux infrastructures 2013 - Réfections - 15-3060 - Aqueduc – Rue Saint-Louis
18-14002-013		654 700 \$	Taxe dédiée 2014 - Réfection d'infrastructures - 15-3060 - Aqueduc – Rue Saint-Louis
06-30614-028		282 900 \$	Réfection d'égouts, d'aqueduc et bassin de rétention - 15-3060 – Aqueduc - Rue Saint-Louis
18-16001-024		155 500 \$	Fonds dédiés aux infrastructures - 15-3080 - HP - Aqueduc – Rue Saint-Louis

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mars 2017.

Adoptée

CM-2017-250

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a procédé à une révision de sa structure organisationnelle dans un objectif d'augmenter la stabilité des équipes opérationnelles, favoriser le travail d'équipe, réduire la vulnérabilité des opérations, assurer l'utilisation optimale des ressources techniques et permettre une répartition équitable de la charge de travail;

CONSIDÉRANT QUE les postes suivants sont devenus vacants :

- Technicien, Plaintes et requêtes en circulation et signalisation (poste numéro SIS-BLC-032);
- Technicien en traitement de requêtes en circulation et signalisation (poste numéro SIS-BLC-031);
- Technicien en traitement de requêtes en circulation et signalisation (poste numéro SIS-BLC-033);
- Technicien en gestion de la circulation (poste numéro SIS-BLC-037);
- Technicien en planification de projets, Génie civil (poste numéro SIS-BLC-015);
- Technicien, Réseaux techniques urbains (poste numéro SIS-BLC-008);
- Technicien, Réhabilitation du réseau routier (poste numéro SIS-BLC-013);
- Technicien, Réhabilitation du réseau d'aqueduc et d'égouts (poste numéro SIS-BLC-014);
- Technicien en géomatique et cartographie, Ingénierie (poste numéro SIS-BLC-045);

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur, Aménagement urbain (poste numéro SIS-PRO-001) deviendra prochainement vacant;

CONSIDÉRANT le nombre élevé de projets d'infrastructures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-224 du 14 mars 2017, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des infrastructures :

Direction

- Création d'un poste de coordonnateur, Gestion de la circulation (poste numéro SIS-PRO-047 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Circulation et sécurité routière;
- Rattachement administratif du poste de technicien en électronique (poste numéro SIS-BLC-039 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par monsieur David St-Onge, sous la gouverne du coordonnateur, Gestion de la circulation;

- Création de quatre postes de technicien en circulation et sécurité routière (postes numéros SIS-BLC-073, SIS-BLC-074, SIS-BLC-075 et SIS-BLC-076 au plan d'effectifs des cols blancs) situés à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, Circulation et sécurité routière;
- Abolition du poste de technicien, Plaintes et requêtes en circulation et signalisation (poste numéro SIS-BLC-032 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement vacant et situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolition des postes de technicien en traitement de requêtes en circulation et signalisation (postes numéros SIS-BLC-031 et SIS-BLC-033 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement vacants et situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolition du poste de technicien en circulation et signalisation (poste numéro SIS-BLC-036 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, le titulaire actuel du poste sera affecté à des tâches relevant de son domaine d'expertise jusqu'à ce qu'il obtienne un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs;
- Abolition du poste de technicien en gestion de la circulation (poste numéro SIS-BLC--037 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement vacant et situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolition du poste de technicien en géomatique et cartographie, Ingénierie (poste numéro SIS-BLC-045 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement vacant et situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs.

Direction adjointe

- Création d'un poste d'architecte-paysagiste (poste numéro SIS-BLC-077 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, Aménagements urbains;
- Création d'un poste de responsable, Équipe technique et projets majeurs (poste numéro SIS-CAD-033 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres (à confirmer par le Service des ressources humaines), sous la gouverne du chef de division, Réseaux et aménagements urbains;
- Création de huit postes de technicien aux infrastructures (postes numéros SIS-BLC-065, SIS-BLC-066, SIS-BLC-067, SIS-BLC-068, SIS-BLC-069, SIS-BLC-070, SIS-BLC-071 et SIS-BLC-072 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Équipe technique et projets majeurs;
- Rattachement administratif de trois postes de technicien en développement de projets de réseaux (postes numéros SIS-BLC-016, SIS-BLC-017 et SIS-BLC-18 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par messieurs Denis O'Reilly, Normand Beaulieu et Pierre Tremblay, sous la gouverne du responsable, Équipe technique et projets majeurs et les renommer techniciens aux infrastructures;
- Abolition du poste de technicien en planification de projets, Génie civil (poste numéro SIS-BLC-015 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement vacant et situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs;

- Abolition du poste de technicien en aménagement urbain (poste numéro SIS-BLC-005 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, le titulaire actuel du poste sera affecté à des tâches relevant de son domaine d'expertise jusqu'à ce qu'il obtienne un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs;
- Abolition des postes de technicien, Réseaux techniques urbains (postes numéros SIS-BLC-006 et SIS-BLC-007 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, les titulaires actuels des postes seront affectés à des tâches relevant de leur domaine d'expertise jusqu'à ce qu'ils obtiennent un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs;
- Abolition du poste de technicien, Réseaux techniques urbains (poste numéro SIS-BLC-008 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement vacant et situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolition du poste de technicien, Réhabilitation du réseau routier (poste numéro SIS-BLC-012 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, le titulaire actuel du poste sera affecté à des tâches relevant de son domaine d'expertise jusqu'à ce qu'il obtienne un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs;
- Abolition du poste de technicien, Réhabilitation du réseau routier (poste numéro SIS-BLC-013 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement vacant et situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolition du poste de technicien, Réhabilitation du réseau d'aqueduc et d'égouts (poste numéro SIS-BLC-011 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, le titulaire actuel du poste sera affecté à des tâches relevant de son domaine d'expertise jusqu'à ce qu'il obtienne un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs;
- Abolition du poste de technicien, Réhabilitation du réseau d'aqueduc et d'égouts (poste numéro SIS-BLC-014 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement vacant et situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Prolonger le contrat de travail de monsieur Jean Lefebvre à titre de surveillant de chantier jusqu'au 31 décembre 2022;
- Autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le contrat aux fins de la présente.

Abolition effective au 1^{er} juillet 2017 :

- Abolition du poste de coordonnateur, Aménagement urbain (poste numéro SIS-PRO-001 au plan d'effectifs des professionnels) présentement détenu par monsieur Michel Diver et situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des infrastructures.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mars 2017.

Adoptée

CM-2017-251

ACCEPTER LA SUBVENTION DE 33 300 \$ DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR 2016

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est un acteur important en matière de culture et de mise en valeur du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme annuel d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec a injecté 725 540 \$ destinés à l'enrichissement de la collection de la bibliothèque municipale pour l'année 2016 (soutien financier qui fait partie du 1 027 740 \$ de la résolution numéro CM-2016-765 du 20 septembre 2016) et à la mise en œuvre des priorités d'action afin de soutenir les efforts de la Ville de Gatineau en matière de culture et de patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre une somme supplémentaire de 1 700 000 \$ à l'ensemble des bibliothèques publiques du Québec pour bonifier l'aide annuelle au développement des collections pour 2016 pour l'acquisition de tout type de ressources documentaires admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme d'ajout de subvention 2016 pour la bibliothèque municipale (qui doit être dépensé au 31 mars 2017) composée de 10 bibliothèques réparties sur le territoire de la ville de Gatineau;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-223 du 14 mars 2017, ce conseil :

- accepte une subvention de 33 300 \$ provenant du ministère de la Culture et des Communications du Québec, pour le développement des collections de la bibliothèque de la Ville de Gatineau pour l'année 2016;

Sur réception de la convention (33 300 \$) pour la réalisation du projet intitulé Acquisition supplémentaire – Développement de la collection de la BMG 2 (Le Projet) à intervenir entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications du Québec, ce comité recommande au conseil :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer cette convention pour la réalisation du projet;
- autorise le trésorier à augmenter le budget du Service des arts, de la culture et des lettres du montant de 33 300 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2017-252

AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 15 JUIN 2017 - IMPÔT FONCIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-192 du 8 mars 2017, ce conseil :

- ordonne au greffier ou au greffier adjoint ou à l'assistant-greffier de vendre à l'enchère publique, dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le jeudi 15 juin 2017, à 10 h, et tous les jours suivants, s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées préparée par le Service des finances le 2 mars 2017;
- exclut de cette vente à l'enchère, à la demande du directeur du Service des finances et trésorier, les immeubles suivants apparaissant à la liste des propriétés exclues de la vente pour taxes impayées :

5628-01-6190	6136-56-1209
5628-01-6371	6333-58-0448
5628-02-5544	6636-83-1869
5628-02-5726	8945-17-6069
5628-02-5908	9049-71-4241
5628-13-8153	
- autorise le greffier ou le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à soustraire de la vente, les immeubles dont les propriétaires apparaissent à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées et qui auront payé leurs taxes foncières auprès du Service des finances avant la vente à l'enchère;
- mandate le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les actes de vente dont il est fait mention à l'article 525 de la Loi sur les cités et villes;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les actes de retrait découlant de la vente des immeubles pour taxes impayées, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la Loi sur les cités et villes;
- autorise les représentants du Service des biens immobiliers à enchérir et, le cas échéant, à se porter adjudicataire au nom de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 18 de la Charte de la Ville de Gatineau, des immeubles faisant partie de la liste de propriétés adoptée par le comité exécutif et pouvant être nécessaires dans le cadre de divers projets municipaux et futurs ou pour des fins de réserves foncières;
- autorise le trésorier à puiser à même la réserve « Acquisitions de propriétés » les sommes requises afin de donner suite à la présente. Cependant, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, le trésorier est autorisé à puiser ces mêmes sommes à même les produits de disposition de propriétés de l'année courante.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission de la sécurité publique et de la circulation tenue le 25 janvier 2017
2. Procès-verbal de la réunion de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenue le 1^{er} décembre 2016
3. Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 16 et 23 janvier 2017
4. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 16 janvier 2017

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2016
2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 1^{er}, 8, 15 et 22 février 2017 ainsi que de la séance spéciale tenue le 14 février 2017
3. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 474-1-2017

CM-2017-253

PROCLAMATION - AVRIL MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le mois d'avril le Mois de la jonquille.

De plus, ce conseil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée

CM-2017-254

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 40.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier